



**Saint-Cyr-sur-Loire**

**Ville de Saint-Cyr-sur-Loire**

*Département d'Indre-et-Loire*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
MAI 2014**

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex  
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / [info@saint-cyr-sur-loire.com](mailto:info@saint-cyr-sur-loire.com)  
[www.saint-cyr-sur-loire.com](http://www.saint-cyr-sur-loire.com)

**SOMMAIRE**

## I – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### \* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Location précaire et révocable d'une maison située 266 boulevard Charles de Gaulle Désignation d'un locataire Perception d'un loyer.....	10
--	----

### \* VIE CULTURELLE

Organisation de spectacles à l'Escale Fixation du tarif.....	11
---	----

### \* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Sinistre automobile Remboursement de franchise .....	12
---	----

## II – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### • Conseil Municipal du 26 mai 2014

#### ❖ FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – AFFAIRES GÉNÉRALES INTERCOMMUNALITÉ

##### \* 2014-05-101

##### CONSEIL MUNICIPAL

Adoption du règlement intérieur .....	13
---------------------------------------	----

##### \* 2014-05-102

##### AFFAIRES GÉNÉRALES

Adhésion de la commune au club des villes cyclables Déplacement de Monsieur Michel GILLOT, Maire-Adjoint, à Paris le jeudi 12 juin 2014 pour assister à la réunion du Conseil d'Administration.....	14
--	----

##### \* 2014-05-103A

##### BUDGET - BUDGET PRINCIPAL

Examen et vote du compte de gestion – Exercice 2013.....	15
--	----

##### \* 2014-05-103B

##### BUDGET - BUDGET ANNEXE ZAC BOIS RIBERT

Examen et vote du compte de gestion – Exercice 2013.....	16
--	----

##### \* 2014-05-103C

##### BUDGET - BUDGET ANNEXE ZAC CHARLES DE GAULLE

Examen et vote du compte de gestion – Exercice 2013.....	17
--	----

##### \* 2014-05-103D

##### BUDGET - BUDGET ANNEXE ZAC MENARDIERE – LANDE - PINAUDERIE

Examen et vote du compte de gestion – Exercice 2013.....	17
--	----

* 2014-05-103E BUDGET - BUDGET ANNEXE ZAC CROIX DE PIERRE Examen et vote du compte de gestion – Exercice 2013.....	18
* 2014-05-103F BUDGET - BUDGET ANNEXE ZAC LA ROUJOLLE Examen et vote du compte de gestion – Exercice 2013.....	19
* 2014-05-103G BUDGET - BUDGET ANNEXE ZAC EQUATOP LA RABELAIS Examen et vote du compte de gestion – Exercice 2013.....	20
* 2014-05-103H BUDGET - BUDGET PRINCIPAL Examen et vote du compte administratif – Exercice 2013.....	21
* 2014-05-103I BUDGET - BUDGET ANNEXE ZAC BOIS RIBERT Examen et vote du compte administratif – Exercice 2013.....	22
* 2014-05-103J BUDGET - BUDGET ANNEXE ZAC CHARLES DE GAULLE Examen et vote du compte administratif – Exercice 2013.....	23
* 2014-05-103K BUDGET - BUDGET ANNEXE ZAC MENARDIERE – LANDE - PINAUDERIE Examen et vote du compte administratif – Exercice 2013.....	24
* 2014-05-103L BUDGET - BUDGET ANNEXE ZAC CROIX DE PIERRE Examen et vote du compte administratif – Exercice 2013.....	25
* 2014-05-103M BUDGET - BUDGET ANNEXE ZAC DE LA ROUJOLLE Examen et vote du compte administratif – Exercice 2013.....	26
* 2014-05-103N BUDGET - BUDGET ANNEXE ZAC EQUATOP – LA RABELAIS Examen et vote du compte administratif – Exercice 2013.....	26
* 2014-05-104A BUDGET - BUDGET PRINCIPAL Affectation du résultat – Exercice 2013.....	27
* 2014-05-104B BUDGET – BUDGET ANNEXE ZAC BOIS RIBERT Affectation du résultat – Exercice 2013.....	29
* 2014-05-104C BUDGET – BUDGET ANNEXE ZAC CHARLES DE GAULLE Affectation du résultat – Exercice 2013.....	29

* 2014-05-104D	
<b>BUDGET – BUDGET ANNEXE ZAC MENARDIERE-LANDE-PINAUDERIE</b>	
Affectation du résultat – Exercice 2013 .....	30
* 2014-05-104E	
<b>BUDGET – BUDGET ANNEXE ZAC CROIX DE PIERRE</b>	
Affectation du résultat – Exercice 2013 .....	31
* 2014-05-104F	
<b>BUDGET – BUDGET ANNEXE ZAC EQUATOP – LA RABELAIS</b>	
Affectation du résultat – Exercice 2013 .....	32
* 2014-05-105	
<b>FINANCES</b>	
Commission Communale des Impôts Directs	
Renouvellement en application de l'article 1650 du Code Général des Impôts	
Proposition d'une liste de 32 contribuables à Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux.....	33
* 2014-05-106	
<b>FINANCES</b>	
Demande de subvention du Centre de Formation d'Apprentis (CFA) de la maison familiale d'éducation et d'orientation de Sorigny.....	34
* 2014-05-112	
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire	
Mise à jour au 27 mai 2014 .....	35
<b>❖ <u>ANIMATION - VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE - COMMUNICATION</u></b>	
* 2014-05-200	
<b>VIE CULTURELLE</b>	
Mise à disposition du castelet de marionnettes	
Convention avec la compagnie Mariska Val de Loire.....	37
* 2014-05-201	
<b>VIE ASSOCIATIVE</b>	
Utilisation de l'Escale	
Modification de la convention-type dans le but d'intégrer la nouvelle réglementation.....	38
* 2014-05-202	
<b>RELATIONS INTERNATIONALES</b>	
Cérémonie de fin de mandat de Monsieur Erhard PIERLINGS, Maire de Meinerzhagen le mercredi 18 juin 2014	
Déplacement d'une délégation municipale	
Mandat spécial .....	39
<b>❖ <u>URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE – ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES - COMMERCE</u></b>	
* 2014-05-400 A	
<b>ACQUISITIONS FONCIÈRES</b>	
ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie	

Acquisition de la parcelle cadastrée AN n° 120 sise 76 rue de la Pinauderie appartenant à Madame Anne MOREAU .....	40
* 2014-05-400 B	
ACQUISITIONS FONCIÈRES	
ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie	
Acquisition de la parcelle cadastrée AN n° 33 – Pièce de la Lande – Route de Rouziers appartenant à Monsieur Jean-Pierre CUVIER.....	41
* 2014-05-401	
ACQUISITIONS FONCIÈRES	
Périmètre d'étude n° 6	
Acquisition de la parcelle cadastrée AS n° 289 (508 m <sup>2</sup> ) et des droits indivis sur la parcelle AS n° 532 (357 m <sup>2</sup> ) 85 rue Victor Hugo appartenant à Monsieur et Madame COMBY.....	42
* 2014-05-402	
ACQUISITIONS FONCIÈRES	
Acquisition d'une emprise d'environ 1 074 m <sup>2</sup> issue des parcelles cadastrées BP n° 584 et n° 586 – 22-28 rue du Port appartenant à la SARL DU PLESSIS.....	44
* 2014-05-403	
AMÉNAGEMENT URBAIN	
Modification des réseaux électriques souterrains – rue Victor Hugo - Collège Henri Bergson	
Parcelle AS n° 862	
Convention de servitude avec ERDF .....	45
* 2014-05-404	
AMÉNAGEMENT URBAIN	
Travaux de réhabilitation de la ferme de la Rabelais	
Marché à procédure adaptée II – Travaux	
Examen des offres et choix des attributaires des marchés	
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des marchés .....	46
* 2014-05-405	
ENVIRONNEMENT	
Plan climat énergie territorial	
Mise en place d'un dispositif de collecte sélective des textiles	
Plan d'implantation des bornes Le Relais et l'association Active	
Convention de partenariat .....	47
* 2014-05-406	
URBANISME	
Permis de construire	
Aménagement du Dojo Konan – 57-63 rue de la Gaudinière	
Autorisation de dépôt et de signature pour le permis de construire .....	49
<b>III – ARRETÉS MUNICIPAUX</b>	
* 2014-489	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
Modification des limites de l'agglomération de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire sur la route départementale 938 (RD 938), boulevard Charles de Gaulle.....	49

2014-555

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de pose de câbles erdf rue du Clos Besnard..... 51

\* 2014-556

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire pour la section Tir à l'Arc du Réveil Sportif les 24 et 25 mai 2014..... 53

\* 2014-557

## POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement au n° 44 rue Victor Hugo ..... 53

\* 2014-558

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de vérification de chambres France Télécom pour le tirage de câble fibre optique 5 rue François Brocherioux – 28 rue Jean Jaurès – 78, 83, 86, 87, 91, 95 quai des Maisons Blanches – 51, 57, 70 rue Aristide Briand – 3, 12, 21, 23 rue de la Choisille – 162, 166, 168 rue Victor Hugo – 11 rue Gaston Cousseau – 83, 85, 88, 106, 132, 154 rue Jacques-Louis Blot – 10 rue des Jeunes – 1, 3, 11, 14 rue du Clos Volant – 1, 11, 15, 27 rue du Président Kennedy – 37, 51, 67 rue Bretonneau – 29, 147, 152 rue de la Mignonnerie – 42, 44 rue du Coq – 1, 3 rue de Palluau – 99, 105, 107, 108, 110, 113, 118, 120, 124, 129 avenue de la République – 22 bis, 28, 35 rue des Amandiers ..... 55

\* 2014-559

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DU PATRIMOINE

Autorisation d'ouverture à titre exceptionnel d'un établissement recevant du public  
Espace Culturel Polyvalent de Saint-Cyr-sur-Loire l'Escalé – ERP n° 1526 – Occupation à titre exceptionnel pour le concert de Louis Delort..... 56

\* 2014-560

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la prolongation des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement rue Fleurie entre la rue Roland Engerand et la rue Lieutenant Colonel Mailloux ..... 58

\* 2014-566

## POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement au 8, quai des Maisons Blanches ..... 60

\* 2014-567

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Autorisation d'ouverture à titre exceptionnel d'un établissement recevant du public  
Ecole élémentaire REPUBLIQUE – ERP n° 214R-004 – Occupation à titre exceptionnel pour une fête de quartier le 17 mai 2014 par l'association Comité République Organisation Culturelle et Conviviale (CROCC) ..... 61

* 2014-568	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux VRD pour la viabilisation du lotissement « Périgourd » rue du Rosely .....	63
* 2014-569	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée rue de la Haute Vaisprée .....	65
* 2014-570	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée du chemin rural n° 38 .....	66
* 2014-571	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée rue de la Sibotière.....	68
* 2014-572	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du stockage de bordures rue Louise Gaillard dans le cadre du chantier de la rue de la Chanterie.....	69
* 2014-591	
DIRECTION DE LA JEUNESSE – SERVICE DES SPORTS	
Concours hippique poney – Finale challenge départemental le 29 mai 2014	
Réglementation de la circulation et du stationnement .....	71
* 2014-592	
DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES	
Fermeture exceptionnelle du parc de la Tour	
Réglementation du stationnement – Esplanade des droits de l'enfant	
Réglementation de la circulation et du stationnement rue de la Moisanderie	
Chapiteau du livre les 13, 14 et 15 juin 2014.....	72
* 2014-594	
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	
Arrêté modificatif portant sur la composition du Comité Technique Paritaire de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire et du CCAS .....	74
* 2014-595	
SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL, DES ÉLECTIONS ET DES FORMALITES ADMINISTRATIVES	
Délégation de fonction accordée à Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué.....	75

* 2014-596	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
MAINTIEN D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC	
Établissement : Centre Commercial AUCHAN – 247 boulevard Charles de Gaulle – ERP n° 1216	
Type : M, N Catégorie : 1ère .....	76
* 2014-597	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire pour l'association Tous en Scène .....	77
* 2014-598	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement au n° 21 rue du Capitaine Lepage.....	78
* 2014-599	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réparation sur le réseau d'eau potable rue Henri Bergson .....	79
* 2014-601	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire pour l'Amicale des Petits Jardiniers La Tranchée/Saint-Cyr97.....	601
* 2014-602	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de pose d'un coffret ErDF rue du Clos Besnard .....	81
* 2014-607	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réfection de la chaussée rue Auguste Renoir entre la rue Edouard Manet et la rue Henri de Toulouse Lautrec .....	83
* 2014-608	
DIRECTION DES SERVICES CULTURELS	
Fermeture exceptionnelle du parc de la Tour	
Réglementation du stationnement.....	84
* 2014-610	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de raccordement de réseaux rue Henri Bergson au droit du côté Ouest du carrefour avec la rue Victor Hugo.....	86

\* 2014-612

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de remplacement de 27 poteaux d'arrêts de bus rue de la Croix de Périgourd (arrêt Béchellerie) – 223 rue Victor Hugo (arrêt Bergson) – 29 rue du Docteur Calmette (arrêts Bocage) – 47 rue du Bocage (arrêt Bocage) - rue Henri Bergson (arrêts Clarté) – 22 rue de la Croix de Pierre (arrêts Croix de Pierre) – 60 rue de la Croix de Pierre (arrêts Gagnerie) – rue de la Croix de Pierre (arrêts Katrineholm) – rue de la Croix de Périgourd (arrêt Escale) – rue de la Croix de Périgourd (arrêt Montaigne) – rue Jean Moulin (arrêt Montjoie) – rue de la Croix de Périgourd (arrêts Pot de Fer) – rue de Périgourd (arrêt Preney) – 82 rue de Portillon (arrêt Scottot) – rue de la Croix de Périgourd (arrêts Sibotière) – boulevard André-Georges Voisin (arrêt ST Cyr Equatop) – rue Victor Hugo (arrêt St Exupéry) – rue Victor Hugo (arrêt Victor Hugo) – boulevard André-Georges Voisin (arrêts Voisin) ..... 87

\* 2014-623

**POLICE MUNICIPALE**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement au n° 43 rue Victor Hugo ..... 89

\* 2014-624

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

Centre Communal d'Action Sociale

Désignation des représentants à la commission communale d'accessibilité..... 90

**IV – DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**• Conseil d'Administration du 26 mai 2014**

\* Procédure d'élection de domicile

Délégation de pouvoir consentie par le Conseil d'Administration ..... 92

\* Projet d'animation intergénérationnel autour du chant..... 93

\* Adhésion du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-sur-Loire à l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale

Représentation du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à l'Union Départementale des CCAS ..... 94

\* Projet solidaire porté par quatre jeunes scouts et guide de France ..... 96

## DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

**LOCATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UNE MAISON SITUÉE 266 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE**

**Désignation d'un locataire**

**Perception d'un loyer**

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (aliéna 5),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2012, exécutoire le 5 juillet 2012 par laquelle la ville s'est portée acquéreur auprès de Monsieur et Madame PINHEIRO DOS SANTOS d'une parcelle bâtie cadastrée section BP n° 25 (1.119 m<sup>2</sup>) située 266 boulevard Charles De Gaulle à Saint-Cyr-sur-Loire,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé doit permettre de poursuivre la réalisation de la ZAC Charles de Gaulle,

Considérant qu'il y a lieu, en attendant la réalisation de cette ZAC, de procéder à la location de cet immeuble,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la location de cette maison,

### D É C I D E

**ARTICLE PREMIER :**

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Monsieur et Madame PINHEIRO DOS SANTOS José et Maria-Agnès, pour leur louer l'immeuble concerné avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2014 jusqu'au 31 octobre 2014.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Le loyer trimestriel de cet immeuble est fixé à 200 €.

**ARTICLE TROISIEME :**

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière pour l'aménagement de la future ZAC, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois et au plus tard le 31 octobre 2014.

Les locataires prendront le logement en l'état et en aucun cas ils ne pourront demander à la ville des mises en conformité.

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 24 avril 2014,  
Exécutoire le 12 mai 2014.*

---

**VIE CULTURELLE  
ORGANISATION DE SPECTACLES A L'ESCALE  
FIXATION DU TARIF**

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Considérant qu'il convient de fixer un droit d'entrée pour différents spectacles organisés à l'ESCALE,

**D E C I D E**

**ARTICLE PREMIER :**

Les tarifs sont fixés comme suit :

Jeudi 16 octobre 2014 à L'Escale

**"Album de famille" par la compagnie du Sans Souci »**

- . plein tarif : 14,00 €,
- . tarif réduit : 10,00 €,
- . moins de 12 ans : 6,00 €

Vendredi 7 novembre 2014 à L'Escale

**"Dreyfus Devos – D'Homages sans interdit(s)**

- . plein tarif : 16,00 €,
- . tarif réduit : 12,00 €,
- . moins de 12 ans : 6,00 €

Dimanche 7 décembre 2014 à L'Escale

**« Un couple presque parfait », par la compagnie de la pépinière**

- . plein tarif : 14,00 €,
- . tarif réduit : 10,00 €,
- . moins de 12 ans : 6,00 €

Un ticket sera délivré contre paiement du droit d'entrée quelle que soit la catégorie du tarif.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à la direction des services culturels par arrêté municipal n° 90-38 du 18 janvier 1990, exécutoire le 6 février 1990, sous le n° 1696.

**ARTICLE TROISIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

*Transmis au représentant de l'Etat le 5 mai 2014,  
Exécutoire le 7 mai 2014.*

---

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
SINISTRE AUTOMOBILE  
REMBOURSEMENT DE FRANCHISE**

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre s'y afférents (alinéa 6),

Considérant l'accident survenu le 5 octobre 2013 dans lequel est impliqué le véhicule municipal immatriculé AW – 923 - YF,

Considérant que, conformément aux dispositions du contrat « flotte automobile », la franchise d'un montant de 500 € reste à la charge de la commune, en cas de responsabilité totale,

Considérant que la responsabilité de la commune est engagée à 50 % dans le cadre de ce sinistre, ramenant la franchise à 250 €

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER :**

La franchise d'un montant de 250 € est remboursée à la SMACL, assureur de la commune, dans le cadre du dossier référencé 2013198942V - 0478.

***ARTICLE DEUXIEME :***

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014 – chapitre 011 – article 616 – VEH 100.

***ARTICLE TROISIEME :***

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

***Transmis au représentant de l'Etat le 19 mai 2014,  
Exécutoire le 19 mai 2014.***

# DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

*FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE  
AFFAIRES GÉNÉRALES - INTERCOMMUNALITÉ*

2014-05-101  
CONSEIL MUNICIPAL  
ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur COUTEAU, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les communes de plus de 3500 habitants doivent adopter leur règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation du conseil après son renouvellement.

L'objectif d'un tel document est de permettre d'instaurer des mesures d'organisation interne propres à faciliter la qualité des travaux et des débats dans le respect des droits de chacun des élus.

Cette question a été examinée en commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité du jeudi 15 mai 2014 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 2) Préciser que ce règlement intérieur a pour objet de fixer les règles applicables aux réunions et aux modalités des travaux du Conseil Municipal en reprenant notamment certains articles du Code Général des Collectivités Territoriales et en complétant leurs dispositions par des points de fonctionnement spécifiques à Saint-Cyr-sur-Loire,
- 3) Souligner que le règlement intérieur approuvé sera annexé à la délibération et communiqué à chaque membre du Conseil Municipal.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 3 juin 2014,  
Exécutoire le 3 juin 2014.*

---

2014-05-102

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**ADHÉSION DE LA COMMUNE AU CLUB DES VILLES CYCLABLES**

**DÉPLACEMENT DE MONSIEUR MICHEL GILLOT, MAIRE-ADJOINT, A PARIS**

**LE JEUDI 12 JUIN 2014 POUR ASSISTER A LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Monsieur COUTEAU, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :**

Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, souhaite se rendre à Paris le jeudi 12 juin prochain afin de participer au Conseil d'Administration du Club des Villes et Territoires Cyclables dont il est membre depuis l'année 2011.

Cette question a été examinée en commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité du jeudi 15 mai 2014 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, d'un mandat spécial, pour son déplacement du 12 juin 2014,
- 2) Préciser que ce déplacement donnera lieu à des dépenses de transport pour se rendre à Paris, directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2014, chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 3 juin 2014,  
Exécutoire le 3 juin 2014.*

---

---

2014-05-103A  
BUDGET  
BUDGET PRINCIPAL  
EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION  
EXERCICE 2013

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
  - Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
  - Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
  - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 10 juin 2014,  
Exécutoire le 11 juin 2014.*

---

**2014-05-103B**  
**BUDGET**  
**BUDGET ANNEXE ZAC BOIS RIBERT**  
**EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION**  
**EXERCICE 2013**

**Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances,**

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
  - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  - 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
  - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe ZAC Bois Ribert, dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 10 juin 2014,  
 Exécutoire le 11 juin 2014.*

---

**2014-05-103 C**  
**BUDGET**  
**BUDGET ANNEXE - ZAC CHARLES DE GAULLE**  
**EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION**  
**EXERCICE 2013**

**Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances,**

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
  - Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
  - Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  - 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
  - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe de la ZAC Charles De Gaulle dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 10 juin 2014,  
Exécutoire le 11 juin 2014.*

---

2014-05-103 D  
**BUDGET**  
**BUDGET ANNEXE – ZAC MENARDIERE – LANDE - PINAUDERIE**  
**EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION**  
**EXERCICE 2013**

**Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances,**

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
  - Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  - 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
  - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe de la ZAC Ménardière–Lande-Pinauderie dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 10 juin 2014,  
Exécutoire le 11 juin 2014.*

---

**2014-05-103 E**  
**BUDGET**  
**BUDGET ANNEXE – ZAC CROIX DE PIERRE**  
**EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION**  
**EXERCICE 2013**

**Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances,**

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe de la ZAC Croix de Pierre dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 10 juin 2014,  
Exécutoire le 11 juin 2014.*

---

**2014-05-103 F**  
**BUDGET**  
**BUDGET ANNEXE – ZAC LA ROUJOLLE**  
**EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION**  
**EXERCICE 2013**

**Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances,**

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
  - Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
  - Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  - 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
  - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe de la ZAC de la Roujolle dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 10 juin 2014,  
Exécutoire le 11 juin 2014.*

---

**2014-05-103 G**

**BUDGET**

**BUDGET ANNEXE – ZAC EQUATOP LA RABELAIS**

**EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION**

**EXERCICE 2013**

**Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances,**

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
  - Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
  - Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  - 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
  - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe de la ZAC Equatop – La Rabelais dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 10 juin 2014,  
Exécutoire le 11 juin 2014.*

---

**2014-05-103 H**  
**BUDGET**  
**BUDGET PRINCIPAL**  
**EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**  
**EXERCICE 2013**

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal et doyen du Conseil,

Monsieur le Député-Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du lundi 19 mai 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Principal de l'exercice 2013,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2013,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Principal,
- 2) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 10 juin 2014,  
Exécutoire le 11 juin 2014.*

---

**2014-05-103 I**  
**BUDGET**  
**BUDGET ANNEXE ZAC BOIS RIBERT**  
**EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**  
**EXERCICE 2013**

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal et doyen du Conseil,

Monsieur le Député-Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du lundi 19 mai 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Bois Ribert de l'exercice 2013,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2013,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC du Bois Ribert,
- 2) Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 10 juin 2014,  
Exécutoire le 11 juin 2014.*

---

---

**2014-05-103 J**  
**BUDGET**  
**BUDGET ANNEXE ZAC CHARLES DE GAULLE**  
**EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**  
**EXERCICE 2013**

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal et doyen du Conseil,

Monsieur le Député-Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du lundi 19 mai 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Charles De Gaulle de l'exercice 2013,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2013,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Charles De Gaulle,
- 2) Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 10 juin 2014,  
Exécutoire le 11 juin 2014.*

---

---

**2014-05-103 K**  
**BUDGET**  
**BUDGET ANNEXE ZAC MENARDIERE-LANDE-PINAUDERIE**  
**EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**  
**EXERCICE 2013**

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal et doyen du Conseil,

Monsieur le Député-Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du lundi 19 mai 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie de l'exercice 2013,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2013,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie de l'exercice 2013,
- 2) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 10 juin 2014,  
Exécutoire le 11 juin 2014.*

---

---

**2014-05-103 L**  
**BUDGET**  
**BUDGET ANNEXE ZAC CROIX DE PIERRE**  
**EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**  
**EXERCICE 2013**

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal et doyen du Conseil,

Monsieur le Député-Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du lundi 19 mai 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Croix de Pierre de l'exercice 2013,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2013,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC de la Croix de Pierre,
- 2) Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 10 juin 2014,  
Exécutoire le 11 juin 2014.*

---

---

**2014-05-103 M**  
**BUDGET**  
**BUDGET ANNEXE ZAC DE LA ROUJOLLE**  
**EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**  
**EXERCICE 2013**

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal et doyen du Conseil,

Monsieur le Député-Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du lundi 19 mai 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC de la Roujolle de l'exercice 2013,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2013,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC de la Roujolle,
- 2) Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 10 juin 2014,  
Exécutoire le 11 juin 2014.*

---

**2014-05-103 N**  
**BUDGET**  
**BUDGET ANNEXE ZAC EQUATOP – LA RABELAIS**  
**EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**  
**EXERCICE 2013**

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal et doyen du Conseil,

Monsieur le Député-Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du lundi 19 mai 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Equatop – La Rabelais de l'exercice 2013,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2013,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Equatop-La Rabelais,
- 2) Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 10 juin 2014,  
Exécutoire le 11 juin 2014.*

**2014-05-104A**  
**BUDGET**  
**BUDGET PRINCIPAL**  
**AFFECTATION DU RÉSULTAT – EXERCICE 2013**

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

À la clôture de l'exercice, les votes du compte de gestion et du compte administratif constituent l'arrêté des comptes de la commune. Cet arrêté permet de dégager :

- le résultat proprement dit (section de fonctionnement), celui qui sera "affecté" ① ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement ② ;
- les restes à réaliser de la section d'investissement ③.

Le résultat ① doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur),
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068), y compris le solde des restes à réaliser (dépenses d'investissement engagées mais non mandatées en N-1),
- *pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante*, en résultat de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Toutefois, lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement (article L2311-5 alinéa1 du CGCT).

Ainsi, la commune n'est-elle tenue de se réunir pour affecter son résultat excédentaire que si le compte administratif de l'exercice clos fait apparaître un besoin de financement.

Au terme de l'année 2013, les résultats des deux sections se présentent de la façon suivante :

- ① résultat de la section de fonctionnement :	+ 4 992 041,92 €
- ② solde d'exécution de la section d'investissement :	- 2 889 841,93 €
- ③ solde des restes à réaliser de la section d'investissement :	- 893 700,04 €
- ② + ③ besoin de financement de la section d'investissement (solde d'exécution + solde des restes à réaliser)	- 3 783 541,97 €

Ces résultats ont été repris par anticipation au budget primitif de 2014.

L'objet de cette délibération est donc d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2013, **lesquels sont conformes à ceux du compte de gestion** et d'accepter l'affectation du résultat de la section de fonctionnement (+ 4 992 041,92 €) de la façon suivante :

- 1) Pour 3 783 550,00 € au compte 1068 (couverture du besoin de financement de 3 783 541,97 €),
- 2) Pour 1 208 491,92 € (soit, le solde du résultat à affecter : 4 992 041,92 – 3 783 550,00) au compte 002, en résultat de fonctionnement reporté.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 3 juin 2014,  
Exécutoire le 3 juin 2014.*

---

2014-05-104B

**BUDGET**

**BUDGET ANNEXE ZAC BOIS RIBERT**

**AFFECTATION DU RÉSULTAT – EXERCICE 2013**

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.

Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2013 pour le budget ZAC Bois Ribert se présentait, pour mémoire, de la façon suivante :

**- résultat de la section d'investissement : +1 396 123,02 €,**

L'ensemble des résultats a été repris au budget primitif 2014, conformément à l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit qu'en cas de reprise anticipée au budget primitif, celle-ci implique la reprise de **l'ensemble des éléments** (restes à réaliser, résultats d'investissement et de fonctionnement) "**dans leur totalité**", dès le budget primitif.

L'objet de cette délibération est donc d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2013. Il est demandé au Conseil Municipal, par conséquent, d'accepter l'affectation des résultats :

1) Pour +1 396 123,02 €, en dépenses d'investissement, article 001,



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 3 juin 2014,  
Exécutoire le 3 juin 2014.*

---

**2014-05-104C**  
**BUDGET**  
**BUDGET ANNEXE ZAC CHARLES DE GAULLE**  
**AFFECTATION DU RÉSULTAT – EXERCICE 2013**

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.

Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2013 pour le budget ZAC Charles De Gaulle se présentait, pour mémoire, de la façon suivante :

- résultat de la section d'investissement : - 897 005,50 €,

L'ensemble des résultats a été repris au budget primitif 2014, conformément à l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit qu'en cas de reprise anticipée au budget primitif, celle-ci implique la reprise de l'ensemble des éléments (restes à réaliser, résultats d'investissement et de fonctionnement) "dans leur totalité", dès le budget primitif.

L'objet de cette délibération est donc d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2013. Il est demandé au Conseil Municipal, par conséquent, d'accepter l'affectation des résultats :

1) Pour - 897 005,50 €, en dépenses d'investissement, article 001,



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 3 juin 2014,  
 Exécutoire le 3 juin 2014.*

---

**2014-05-104D**  
**BUDGET**  
**BUDGET ANNEXE ZAC MENARDIERE-LANDE-PINAUDERIE**  
**AFFECTATION DU RÉSULTAT – EXERCICE 2013**

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.

Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2013 pour le budget ZAC Ménardière Lande Pinauderie se présentait, pour mémoire, de la façon suivante :

- résultat de la section d'investissement : - 1 471 466,18 €,

L'ensemble des résultats a été repris au budget primitif 2014, conformément à l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit qu'en cas de reprise anticipée au budget primitif, celle-ci implique la reprise de l'ensemble des éléments (restes à réaliser, résultats d'investissement et de fonctionnement) "dans leur totalité", dès le budget primitif.

L'objet de cette délibération est donc d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2013. Il est demandé au Conseil Municipal, par conséquent, d'accepter l'affectation des résultats :

1) Pour – 1 471 466,18 €, en dépenses d'investissement, article 001,



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 3 juin 2014,  
Exécutoire le 3 juin 2014.*

---

2014-05-104E

**BUDGET**

**BUDGET ANNEXE ZAC CROIX DE PIERRE**

**AFFECTATION DU RÉSULTAT – EXERCICE 2013**

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.

Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2013 pour le budget ZAC Croix de Pierre se présentait, pour mémoire, de la façon suivante :

- résultat de la section d'investissement : - 74 567,59 €,

L'ensemble des résultats a été repris au budget primitif 2014, conformément à l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit qu'en cas de reprise anticipée au budget primitif, celle-ci

implique la reprise de l'ensemble des éléments (restes à réaliser, résultats d'investissement et de fonctionnement) "dans leur totalité", dès le budget primitif.

L'objet de cette délibération est donc d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2013. Il est demandé au Conseil Municipal, par conséquent, d'accepter l'affectation des résultats :

1) Pour – 74 567,59 €, en dépenses d'investissement, article 001,



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 3 juin 2014,  
Exécutoire le 3 juin 2014.*

---

2014-05-104F

**BUDGET**

**BUDGET ANNEXE ZAC EQUATOP - LA RABELAIS**

**AFFECTATION DU RÉSULTAT – EXERCICE 2013**

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.

Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2013 pour le budget Équatop – La Rabelais se présentait, pour mémoire, de la façon suivante :

- résultat de la section de fonctionnement :	+ 813 382,37 €
- solde d'exécution de la section d'investissement :	- 516 343,50 €.

L'ensemble des résultats a été repris au budget primitif 2014, conformément à l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit qu'en cas de reprise anticipée au budget primitif, celle-ci implique la reprise de l'ensemble des éléments (restes à réaliser, résultats d'investissement et de fonctionnement) "dans leur totalité", dès le budget primitif.

L'objet de cette délibération est donc d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2013. Il est demandé au Conseil Municipal, par conséquent, d'accepter l'affectation des résultats :

- 1) Pour + 813 382,37 € en recettes de fonctionnement, article 002,
- 2) Pour – 516 343,50 € en dépenses d'investissement, article 001.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 3 juin 2014,  
Exécutoire le 3 juin 2014.*

---

2014-05-105

FINANCES

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

RENOUVELLEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 1650 DU CODE GÉNÉRAL DES IMPOTS  
PROPOSITION D'UNE LISTE DE 32 CONTRIBUABLES A MONSIEUR LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL  
DES SERVICES FISCAUX

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

L'article 1650 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

La commission, composée de **huit** membres titulaires et de **huit** membres suppléants (communes de plus de 2000 habitants) est présidée par le Maire ou son adjoint délégué.

Les commissaires sont nommés par le Directeur des Services Fiscaux à partir d'une liste de 32 noms proposés par le Conseil Municipal (soit le double des membres).

Un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent obligatoirement être domiciliés hors commune.

La liste des personnes presenties est la suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Contribuable domicilié hors de la commune</b>	<b>Contribuable domicilié hors de la commune</b>
1. Geneviève TONNERRE	Joseph PERIVIER
<b>Contribuables domiciliés dans la commune</b>	<b>Contribuables domiciliés dans la commune</b>
2. Michel GILLOT	Pierre BRONDIN
3. Paul SIPROUDHIS	Monique COURTOIS
4. Christophe PECHON	Yolande GUILLOU
5. Claude FAY	Guy BOURBONNOIS
6. Michel HUET	Pierre LAURENS
7. André GORGUES	Pierre DAVENIER
8. Jean-Pierre VERITE	Philippe DESHAIES
9. Nathalie RICHARD	François TESTU
10. Marie-Cécile GALOYER-NAVEAU	Raymonde TESSIAU
11. Colette PRANAL	Jacques DUPONT
12. Véronique RENODON	William SCHWEIG
13. Patrice DESHAIES	Benjamin PHILIPPON

14. Alain FIEVEZ	Marie-José BOUTET
15 Jean-François DE MIEULLE	Daniel GOHARD
16. Jean-Claude BOUTET	Chantal BOUKHALIL

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité du lundi 19 mai 2014, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Donner son accord sur cette liste.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 3 juin 2014,  
Exécutoire le 3 juin 2014.*

---

2014-05-106

**FINANCES**

**DEMANDE DE SUBVENTION DU CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS (CFA) DE LA MAISON FAMILIALE D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION DE SORIGNY**

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

Le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) de la Maison Familiale d'Éducation et d'Orientation de SORIGNY, géré par une association sous statut de loi 1901, accueille des jeunes en formation par alternance à partir de 15 ans, sous statut scolaire ou en apprentissage.

Cet établissement accompagne les jeunes dans des formations aux métiers de la mécanique.

L'association a écrit à la ville, sollicitant une demande de subvention, mais celle-ci est arrivée trop tardivement par rapport à la tenue de la commission des Finances proposant le versement des subventions aux associations.

C'est pourquoi, compte tenu du soutien nécessaire à la scolarité d'un jeune de Saint-Cyr-sur-Loire fréquentant l'établissement, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Cette question a été examinée en commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité du lundi 19 mai 2014 et a reçu un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Voter une subvention au profit du C.F.A/M.F.E.O de SORIGNY,
- 2) Fixer le montant de cette subvention à 50,00 €,
- 3) Préciser que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2014, chapitre 65-article 6574.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 3 juin 2014,  
Exécutoire le 3 juin 2014.*

---

2014-05-112

**RESSOURCES HUMAINES**

**TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE ET NON TITULAIRE**

**MISE A JOUR AU 27 MAI 2014**

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL NON PERMANENT

**Créations d'emplois**

\* Pôle Communication

- Cadre d'emplois des Rédacteurs (35/35<sup>ème</sup>)
  - \* du 01.08.2014 au 31.07.2015 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux.

\* Service de la Logistique et des Moyens Techniques

- Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)
  - \* du 27.05.2014 au 26.11.2014 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

\* Service des Sports

- Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)
  - \* du 01.07.2014 au 31.07.2014 inclus..... 1 emploi
  - \* du 01.08.2014 au 31.08.2014 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

\* Piscine Municipale

- Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)
  - \* du 01.07.2014 au 31.07.2014 inclus..... 3 emplois
  - \* du 01.08.2014 au 31.08.2014 inclus..... 3 emplois
  - \* du 01.07.2014 au 31.08.2014 inclus..... 1 emploi

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

- Opérateur des Activités Physiques et Sportives (35/35<sup>ème</sup>)
  - \* du 01.07.2014 au 31.08.2014 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 4.

\* Service des Sports (Unité Loisirs Découvertes)

- Animateur (35/35<sup>ème</sup>)
  - \* du 07.07.2014 au 02.08.2014 inclus..... 2 emplois
  - \* du 04.08.2014 au 30.08.2014 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Animateur.

- Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation (35/35<sup>ème</sup>)
  - \* du 07.07.2014 au 02.08.2014 inclus..... 10 emplois
  - \* du 04.08.2014 au 30.08.2014 inclus..... 8 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation.

- Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)
  - \* du 07.07.2014 au 02.08.2014 inclus..... 2 emplois
  - \* du 04.08.2014 au 30.08.2014 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

\* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Animateur (35/35<sup>ème</sup>)
  - \* du 07.07.2014 au 02.08.2014 inclus..... 5 emplois
  - \* du 04.08.2014 au 30.08.2014 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Animateur.

- Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation (35/35<sup>ème</sup>)
  - \* du 07.07.2014 au 02.08.2014 inclus..... 35 emplois
  - \* du 04.08.2014 au 30.08.2014 inclus..... 23 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation.

- Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)
  - \* du 07.07.2014 au 02.08.2014 inclus..... 6 emplois
  - \* du 04.08.2014 au 30.08.2014 inclus..... 6 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

\* Service des Infrastructures

- Cadre d'emplois des Techniciens (35/35<sup>ème</sup>)  
 \* du 27.05.2014 au 26.05.2015 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux.

- Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)  
 \* du 01.07.2014 au 31.07.2014 inclus..... 1 emploi  
 \* du 01.08.2014 au 31.08.2014 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

\* Service des Parcs et Jardins

- Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)  
 \* du 01.07.2014 au 31.07.2014 inclus..... 2 emplois  
 \* du 01.08.2014 au 31.08.2014 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission des Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 15 mai 2014 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire et non permanent avec effet au 27 mai 2014,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif 2014 – différents chapitres – articles et rubriques.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 27 mai 2014,  
 Exécutoire le 27 mai 2014.*

## **ANIMATION - VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE COMMUNICATION**

**2014-05-200  
VIE CULTURELLE  
MISE A DISPOSITION DU CASTELET DE MARIONNETTES  
CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE MARISKA VAL DE LOIRE**

**Monsieur COUTEAU, Premier Adjoint, délégué à la politique événementielle et culturelle, présente le rapport suivant :**

La convention de mise à disposition du Castelet de Marionnettes était jusqu'à maintenant conclue entre la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et l'association « Marionnettes au Fil du vent ». Cette association a été dissoute lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 février 2014 et son activité reprise par l'association « Compagnie Mariska Val de Loire ».

Ainsi il convient de signer une nouvelle convention de mise à disposition du castelet de Marionnettes avec la Compagnie Mariska Val de Loire.

La Compagnie Mariska Val de Loire pourra utiliser le castelet du parc de la Tour pour des spectacles de marionnettes, de théâtre jeune public et des spectacles adultes.

La programmation de la saison du castelet sur la période d'ouverture (juin-septembre) devra être remise par l'association auprès du service culturel avant le 15 octobre de l'année précédente afin d'être incluse dans le PACT de la Ville avec la Région Centre. La Ville, après étude de la proposition de programmation de la Compagnie, pourra y apporter des modifications si elle le juge utile. Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de programmer des spectacles au sein du Castelet en dehors des dates d'utilisation par la Compagnie.

La Compagnie doit veiller à ce que l'activité exercée dans les lieux trouble le moins possible la tranquillité des voisins.

La commission Animation, Vie Sociale et Associative, Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 13 mai 2014 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 3 juin 2014,  
Exécutoire le 3 juin 2014.*

---

2014-05-201

VIE ASSOCIATIVE

UTILISATION DE L'ESCALE

MODIFICATION DE LA CONVENTION-TYPE DANS LE BUT D'INTÉGRER LA NOUVELLE  
RÉGLEMENTATION

Monsieur MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Associative et au Sport, présente le rapport suivant :

Depuis son ouverture le 1er septembre 2007, l'activité de la salle de l'Escale s'est très largement développée et un très grand nombre d'événements y est organisé chaque année.

La multiplication du nombre des utilisateurs a nécessité, au début de l'année 2009, de mettre en place une convention type permettant d'encadrer l'utilisation de la salle par des tiers (associations, organismes publics, entreprises, etc).

Aujourd'hui il est proposé de modifier cette convention-type dans le but de répondre à la nouvelle réglementation de sécurité contre l'incendie qui s'applique aux Etablissements Recevant du Public (ERP).

Ainsi, en application de l'article L14 du Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux Etablissement Recevant du Public et dans le cadre d'une activité où l'espace scénique est utilisé, l'utilisateur devra dorénavant prendre à sa charge, pendant toute la durée de la représentation, la présence d'un service de représentation spécifique. Ce service de représentation sera composé d'une personne titulaire du premier niveau de formation du Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes plus communément appelée SSIAP 1 et viendra en complément du service de sécurité incendie.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 13 mai 2014 et a émis un avis favorable sur cette proposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes du projet de convention-type de mise à disposition de la salle l'Escale,
- 2) Autoriser en conséquence Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Associative, à signer ladite convention avec les différents utilisateurs de l'Escale au titre de la commune.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 3 juin 2014,  
Exécutoire le 3 juin 2014.*

---

2014-05-202

**RELATIONS INTERNATIONALES**

**CÉRÉMONIE DE FIN DE MANDAT DE MONSIEUR ERHARD PIERLINGS, MAIRE DE MEINERZHAGEN LE MERCREDI 18 JUIN 2014**

**DÉPLACEMENT D'UNE DÉLÉGATION MUNICIPALE  
MANDAT SPÉCIAL**

**Monsieur COUTEAU, Premier Adjoint, délégué à la politique événementielle, présente le rapport suivant :**

Monsieur Erhard PIERLINGS a été Maire de Meinerzhagen pendant près de 15 ans, il a donc été l'un des artisans important des bonnes relations qui existent aujourd'hui entre nos deux villes.

Monsieur PIERLINGS a décidé de mettre un terme à son activité comme Maire de Meinerzhagen et à cette occasion, il a souhaité inviter plusieurs acteurs importants des jumelages à Saint-Cyr-sur-Loire ou qui ont contribué aux liens amicaux entre les deux villes.

C'est pourquoi, la ville de Meinerzhagen a invité à cette cérémonie :

Francine LEMARIE, Conseillère Municipale Déléguée aux relations internationales

François TESTU, Ancien Conseiller Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire

Mme FIOT, Présidente du Comité des Villes Jumelées,

François LEMOINE, Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire

Cette question a été examinée lors de la commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative - Communication, du mardi 13 mai 2014 et a émis un avis favorable au déplacement de cette délégation. Un véhicule municipal sera utilisé pour le transport et les frais de séjour seront pris en charge par la ville d'accueil.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal de :

- 1) Charger d'un mandat spécial Madame Francine LEMARIE, Conseillère Municipale Déléguée aux Relations Internationales,
- 2) Préciser que, conformément à la réglementation, ce déplacement peut donner lieu à un remboursement des frais de transport et de séjour complémentaires sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Ajouter que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Préciser que les crédits sont inscrits au budget primitif 2014 –chapitre 65 – 6532 – 040 JUM 100.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 3 juin 2014,*

*Exécutoire le 3 juin 2014.*

## **URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE – ENVIRONNEMENT - MOYENS TECHNIQUES COMMERCE**

2014-05-400 A

ACQUISITIONS FONCIÈRES

ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AN N° 120 SISE 76 RUE DE LA PINAUDERIE

APPARTENANT A MADAME ANNE MOREAU

**Monsieur MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :**

La ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie (MLP) a été créée par le conseil municipal du 26 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 25 hectares, elle a une vocation mixte économique et d'habitat, individuel et collectif. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 30 mars 2012, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

Madame Anne MOREAU est propriétaire de la parcelle cadastrée AN n° 120 (2.988 m<sup>2</sup>), sise 76 rue de la Pinauderie, concernée par la ZAC dans sa partie économique. Elle a accepté de vendre ce terrain pour le prix de 44.820 €, soit 15 € le m<sup>2</sup> conformément à l'avis de France Domaine. Cette valeur tient compte de la servitude pour les deux lignes à haute tension qui surplombent le terrain ; un des pylônes y est implanté.

La parcelle n'est pas exploitée, aucune indemnité de fermage ne sera due. En revanche, Madame MOREAU avait consenti à la société CLEAR CHANEL un bail de 6 ans, renouvelable ensuite tacitement tous les ans, pour 2 dispositifs d'affichage. Signé le 25 juillet 2006, ce bail peut donc être dénoncé tous les ans depuis 2012. Madame MOREAU a envoyé un courrier de résiliation le 2 avril 2014. La Ville acquiert donc le bien libre de toute occupation mais pourra consentir une occupation précaire et révocable des deux panneaux actuels jusqu'au début des travaux envisagés sur la ZAC.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 12 mai 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Madame Anne MOREAU, la parcelle cadastrée section AN n° 120 (2.988 m<sup>2</sup>), sise 76 rue de la Pinauderie, libre de toute occupation,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait au prix net de 44 820,00 €,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,

- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget annexe – chapitre 11 - article 6015.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 27 mai 2014,  
Exécutoire le 27 mai 2014.*

---

2014-05-400 B

ACQUISITIONS FONCIÈRES

ZAC MÉNARDIERE-LANDE-PINAUDERIE

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AN N° 33 – PIÈCE DE LA LANDE

ROUTE DE ROUZIERIS - APPARTENANT A MONSIEUR JEAN-PIERRE CUVIER

**Monsieur MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :**

La ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie (MLP) a été créée par le conseil municipal du 26 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 25 hectares, elle a une vocation mixte économique et d'habitat, individuel et collectif. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibérations du 30 mars 2012, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

Monsieur Jean-Pierre CUVIER est propriétaire de la parcelle cadastrée AN n° 33(832 m<sup>2</sup>), sise Route de Rouziers « pièce de la Lande », concernée par la ZAC dans sa partie économique. Il a accepté de vendre ce terrain pour le prix de 20.800 €, soit 25 € le m<sup>2</sup> conformément à l'avis de France Domaine.

La parcelle n'est pas exploitée par un agriculteur, aucune indemnité de fermage ne sera due.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 12 mai 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Monsieur Jean-Pierre CUVIER, la parcelle cadastrée section AN n° 33 (832 m<sup>2</sup>), sise route de Rouziers, « pièce de la Lande », libre de toute occupation,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait au prix net de 20 800,00 €,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,

- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget annexe – chapitre 11 - article 6015.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 27 mai 2014,  
Exécutoire le 27 mai 2014.*

---

2014-05-401

**ACQUISITIONS FONCIÈRES**

**PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE N° 6**

**ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AS N° 289 (508 m<sup>2</sup>) ET DES DROITS INDIVIS SUR LA PARCELLE AS N° 532 (357 m<sup>2</sup>) 85 RUE VICTOR HUGO - APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME COMBY**

**Monsieur MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :**

Le Conseil Municipal a créé un périmètre d'étude n° 6 par délibération du 18 mai 2009. Il a pour objectif la requalification urbaine de l'îlot entre les rues Victor Hugo, Jean Moulin et l'avenue de la République pour l'aménagement d'un ensemble regroupant de l'habitat et des activités dans un environnement fortement paysager.

Monsieur et Madame COMBY sont propriétaires de la parcelle bâtie AS n° 289 (508 m<sup>2</sup>), partie de l'ancienne propriété du « Pressoir de Pierre » et de droits indivis sur la parcelle AS n° 532 (357 m<sup>2</sup>) qui constitue la cour commune. Ils ont mis leur maison, d'une surface pondérée de 149 m<sup>2</sup>, en vente.

La commune leur a fait part de son intérêt pour acquérir ce bien et après discussion, ils ont accepté de la céder ainsi que leurs droits indivis sur la cour, à la Ville, au prix de 285 000,00 €. L'avis de France Domaine a été sollicité.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 12 mai 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Monsieur et Madame COMBY la parcelle cadastrée section AS n° 289 (508m<sup>2</sup>) et leurs droits indivis sur la parcelle constituant la cour commune AS n° 532 (357 m<sup>2</sup>), sises 85 rue Victor Hugo, dans le périmètre d'étude n° 6,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 285 000,00 € nets,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,

- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, seront inscrits au budget communal 2015, chapitre 21-article 2112.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 3 juin 2014,*

*Exécutoire le 3 juin 2014.*

---

2014-05-402

**ACQUISITIONS FONCIÈRES**

**ACQUISITION D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 1 074 M<sup>2</sup> ISSUE DES PARCELLES CADASTRÉES BP N° 584 ET N° 586 – 22-28 RUE DU PORT – APPARTENANT A LA SARL DU PLESSIS**

**Monsieur MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :**

La SARL DU PLESSIS réalise le lotissement fermé « MR Le Plessis » rue du Port en face de la ZAC Charles de Gaulle. Un espace vert ainsi que deux places de stationnement seront réalisés à l'extérieur, en bordure de rue. Il s'agit d'acquérir cette emprise, d'environ 1.074 m<sup>2</sup>, correspondant à ces aménagements.

Le propriétaire a signé une promesse de vente pour l'euro symbolique. En contrepartie, la Ville accepte les réseaux et l'aire de présentation des poubelles qu'elle entretiendra. La valeur du bien étant inférieur à 75.000 € HT, l'avis de France Domaine n'est pas requis (articles L.1311-9 à L.1311-12 du CGCT, et articles L.1211-1 et L.4111-1 du CGPPP). Les parcelles devront être classées dans le domaine public communal.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 12 mai 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de la SARL DU PLESSIS, dont le siège social est 12 rue de la Mairie à la Riche (37520) une emprise d'environ 1.074 m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage), issue des parcelles cadastrées section BP n° 584 (640 m<sup>2</sup>) et BP n° 586 (7.572 m<sup>2</sup>) sises 22-28 rue du Port dès que les travaux seront achevés et réceptionnés par la Ville,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme symbolique de un euro,
- 3) Donner son accord au classement de la future parcelle dans le domaine public communal sans enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, puisqu'il ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 7) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 3 juin 2014,  
Exécutoire le 3 juin 2014.*

2014-05-403

**AMÉNAGEMENT URBAIN**

**MODIFICATION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES SOUTERRAINS – RUE VICTOR HUGO**

**COLLÈGE HENRI BERGSON – PARCELLE AS N° 862**

**CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF**

**Monsieur MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :**

La 2<sup>ème</sup> phase de la restructuration de la rue Victor Hugo dans sa section comprise entre les rues Henri Bergson et Roland Engerand, a débuté l'année dernière par la dissimulation des réseaux aériens et le remplacement des branchements d'eau potable. Les travaux d'aménagement proprement dits ont commencé en avril avec une transformation importante des abords de la voie et la construction d'un parking au niveau du collège Henri Bergson.

L'enfouissement des réseaux électriques a fait apparaître la nécessité de modifier la ligne électrique souterraine HTA 20.000 Volts qui alimente le collège. La servitude de passage concerne donc la parcelle AS n° 862, pour deux canalisations, sur une bande de 3 mètres de large et environ 60 mètres de long, tels qu'elles apparaissent sur le plan joint à la convention.

La commune conserve la propriété dudit terrain, mis à disposition du conseil général dans le cadre de ses compétences pour l'enseignement secondaire. L'ensemble du matériel et des équipements liés à la concession de distribution publique sera entretenu et renouvelé par ERDF. Une indemnité de 20 € sera versée à la commune à titre de compensation de la servitude consentie.

Une convention doit être signée pour déterminer les droits et obligations des deux signataires. Elles seront enregistrées chez Maître Hardy, notaire à Tours.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 12 mai 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Consentir une servitude souterraine HTA sur la parcelle cadastrée AS n° 862 pour les deux canalisations de distribution publique d'énergie électrique, sur une bande de 3 mètres de large et environ 60 mètres de long, tels qu'ils apparaissent sur le plan joint à la convention.
- 2) Dire que l'indemnité unique et forfaitaire s'élève à 20 euros,
- 3) Désigner Maître HARDY, notaire à Tours, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, en collaboration avec Maître ITIER, notaire à Saint-Cyr-sur-Loire,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer, à signer ladite convention de servitude et tous les actes et pièces utiles à passer avec ERDF pour régler les conditions de la mise à disposition,
- 5) Préciser que les frais liés à ces conventions sont à la charge d'ERDF,
- 6) Préciser que les crédits correspondant à cette servitude, seront inscrits au budget communal, chapitre 21 - article 2112.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 3 juin 2014,*

*Exécutoire le 3 juin 2014.*

---

2014-05-404

**AMÉNAGEMENT URBAIN**

**TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA FERME DE LA RABELAIS**

**MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE II – TRAVAUX**

**EXAMEN DES OFFRES ET CHOIX DES ATTRIBUTAIRES DES MARCHES**

**AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SIGNATURE DES MARCHES**

**Monsieur MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de son programme d'investissement, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a prévu les travaux de réhabilitation de la ferme de la Rabelais, située chemin rural, n°38 de la Moisanderie à Saint-Cyr-sur-Loire. Cette première phase de travaux a pour objet la mise hors d'eau et hors d'air de la grange située au nord du parcellaire.

Un marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre a été conclu avec le cabinet Bourdin-Villeret-Robin de Tours pour mettre en place ce projet et suivre les travaux de réhabilitation du bâtiment.

Un dossier de consultation des entreprises a donc été élaboré dans le premier trimestre 2014. Les travaux font l'objet de cinq lots, à savoir :

- Lot 1 : Maçonnerie-démolition-VRD
- Lot 2 : Ravalement des façades
- Lot 3 : Charpente bois-ossature et bardage bois
- Lot 4 : Couverture ardoises-zinguerie
- Lot 5 : Menuiseries extérieures bois-serrurerie.

Les variantes dans ce dossier ont été autorisées. Il est également prévu une option qui concerne uniquement le lot n°5 : il s'agit de la fourniture et mise en œuvre de volets en bois exotique de hauteur totale de l'ouverture des menuiseries extérieures, arasés sous linteaux cintrés.

L'estimation des travaux est de 718 600 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été lancé le 19 mars 2014 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et mis en ligne sur la plateforme des marchés publics de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire : achat public.com. La date limite de remise des offres a été fixée au 18 avril 2014 à 12 heures.

Trente trois entreprises ont retiré le dossier de consultation et dix sept ont déposé une offre dont quatre par voie électronique.

Le rapport d'analyse des offres a été étudié à la commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Embellissement de la ville – Environnement - Moyens techniques - Commerce du lundi 12 mai 2014, laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Examiner le rapport d'analyse des offres et attribuer les marchés aux entreprises de la manière suivante :

Lot 1 : Maçonnerie-démolition-VRD à l'entreprise CHARVAIS de Vernou sur Brenne, pour un montant de **228 263,13 € HT**,

Lot 2 : Ravalement des façades à l'entreprise GUEBLE-MENET de Blois, pour un montant de **75 616,32 € HT**,

Lot 3 : Charpente bois-ossature et bardage bois à l'entreprise ABADIE de Rochecorbon, pour un montant de **120 940,60 € HT**,

Lot 4 : Couverture ardoises-zinguerie à l'entreprise POUESSEL de Monts, pour un montant de **124 279,23 € HT**,

Lot 5 : Menuiseries extérieures bois-serrurerie à l'entreprise BELLET de Savonnières, pour un montant de **87 691.30 € HT**.

- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou le Conseiller Municipal Délégué dans le domaine de compétence à signer les marchés et toutes pièces relatives à cette affaire,

- 3) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au budget Primitif 2014, chapitre 23, article 2313.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 27 mai 2014,  
Exécutoire le 27 mai 2014.*

---

2014-05-405

ENVIRONNEMENT

PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL

MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE COLLECTE SELECTIVE DES TEXTILES

PLAN D'IMPLANTATION DES BORNES LE RELAIS ET L'ASSOCIATION ACTIVE

CONVENTION DE PARTENARIAT

**Monsieur VRAIN, Conseiller Municipal Délégué à l'Environnement, présente le rapport suivant :**

La commune s'est engagée, dans le cadre de son plan climat énergie territorial (PCET-fiche 6), à favoriser le ramassage et le recyclage des textiles usagés en privilégiant des entreprises solidaires.

Trois bornes existaient déjà sur le territoire de Saint Cyr (deux bornes sur le parking du centre commercial d'auchan Equatop et une borne gérée par la Croix Rouge à la Maison des Associations) mais insuffisantes au regard des estimations de ces déchets évaluées par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie – c'est un Etablissement Public de l'Etat) à 9kg de vêtements et 2kg de chaussures par habitant et par an.

Le projet d'implantation des sept nouveaux points de collecte, présenté dans le plan ci-joint, est le résultat d'un travail collaboratif avec les deux partenaires intéressés par le projet : l'association ACTIVE (association caritative tourangelle d'insertion par le vêtement) qui oeuvre pour l'insertion professionnelle des femmes dans leurs deux boutiques à Tours et Le Relais qui est une SCOP (société coopérative et participative), proche d'EmmaÛs France et qui emploie une centaine de personnes en difficulté en région Centre.

Ce projet tient compte des codes esthétiques de la commune ainsi que de la volonté d'homogénéiser le parc devant être réparti équitablement sur la commune. Deux bornes seront gérées par l'association ACTIVE (en vert sur le plan) et les bornes restantes par le Relais (en rouge sur le plan). Celles-ci seront toutes équipées d'un système de verrouillage breveté et habillées au couleur du mobilier urbain de la Ville.

**Bornes pour le Relais :**

1. 57 rue Gaudinière à Saint- Cyr-Sur-Loire (anciennement lycée collège Konan de Touraine).
2. Quai des Maisons Blanches à Saint- Cyr-Sur-Loire (à côté du PAV – (Point d'Apport Volontaire)).
3. Rue Engrand (Parking boulodrome – en face La Poste).
4. Quartier Ménardièrre / rue des Bordiers à Tours Nord (parking privé Leclerc / à côté du PAV – (Point d'Apport Volontaire)).
5. Quartier Croix Chidaine / rue d'Amboise à Saint-Cyr-Sur-Loire (sortie périphérique La Renardièrre).

**Bornes pour l'association Active :**

6. Place de la Mairie, à Saint- Cyr-Sur-Loire (ancienne Mairie / à côté du PAV (Point d'Apport Volontaire).
7. Place du Marché / Lieutenant Colonel Mailloux à Saint- Cyr-Sur-Loire (à côté du PAV (Point d'Apport Volontaire)).

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 12 mai 2014 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la mise en place d'un dispositif de collecte sélective des textiles,
- 2) Adopter les termes des conventions de partenariat passées avec les différents organismes,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou le Conseiller Municipal Délégué à signer ces conventions.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 3 juin 2014,  
Exécutoire le 3 juin 2014.*

---

2014-05-406

URBANISME

PERMIS DE CONSTRUIRE

AMÉNAGEMENT DU DOJO KONAN – 57-63 RUE DE LA GAUDINIÈRE

AUTORISATION DE DÉPÔT ET DE SIGNATURE POUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE

**Monsieur MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire est devenue propriétaire du dojo Konan par la donation de la Fondation Konan Gakuen. Ce bâtiment, construit sur la parcelle cadastrée BK n° 476 (1.229 m<sup>2</sup>) sera mis à disposition d'associations notamment sportives.

Il doit faire l'objet d'aménagements intérieurs pour tenir compte de son caractère d'établissement recevant du public.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 12 mai 2014 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à déposer et signer, au nom de la commune, la demande de permis de construire relative à l'opération ci-dessus énoncée.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 27 mai 2014,  
Exécutoire le 27 mai 2014.*

---

# ARRÊTÉS

## MUNICIPAUX

2014-489

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**Modification des limites de l'agglomération de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire sur la route départementale 938 (RD 938), boulevard Charles de Gaulle**

Le Maire de la commune de SAINT CYR SUR LOIRE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relatives aux droits et aux libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R411-2, R411-8, et R 411-25 à 28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière-livre1er-5<sup>ème</sup> partie-signalisation d'indication et des services –approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié,

Considérant la convention relative à la réalisation et à l'entretien des aménagements de la route départementale 938 entre les giratoires de la Croix de Pierre et de la Gagnerie signée entre la commune de Saint Cyr Sur Loire et le Conseil Général d'Indre et Loire, approuvée le 14 octobre 2013 par le Conseil Municipal et le 15 novembre 2013 par le Conseil Général,

Considérant par ailleurs, qu'en accord avec le Conseil Général, il convient que la portion de cette voie départementale entre la limite du territoire de la commune et le rond point de Katrineholm soit située hors agglomération,

Considérant alors que les limites de l'agglomération de la commune de Saint Cyr Sur Loire doivent être modifiées,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

Les limites de l'agglomération de la commune de Saint Cyr Sur Loire, au sens de l'article R 110-2 du code de la route sont fixées ainsi qu'il suit sur :

- la route départementale 938, au point routier numéro PR n°2+148.

**ARTICLE DEUXIEME :**

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle-livre 1<sup>er</sup>-5<sup>eme</sup> partie – signalisation d'indication- sera mise à la charge de la commune de Saint Cyr Sur Loire.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE QUATRIEME :**

Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs fixant les anciennes limites de l'agglomération de la commune sur la RD 938, sur le boulevard Charles de Gaulle sont abrogées.

**ARTICLE CINQUIEME:**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de SAINT CYR SUR LOIRE.

**ARTICLE SIXIEME:**

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans.

**ARTICLE SEPTIEME:**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

**ARTICLE HUITIEME :**

Cet arrêté annule et remplace l'Arrêté N° 2013-1068.

**ARTICLE NEUVIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame La Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur Le Président du SIEIL,
- Monsieur Le Président du SDIS,
- Monsieur Le Directeur Général des Services de la commune de Saint Cyr Sur Loire,
- Monsieur Le Directeur Services Techniques de la commune de Saint Cyr Sur Loire,
- Monsieur Le Responsable de la Police Municipale

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 13 mai 2014,  
Exécutoire le 13 mai 2014.*

---

2014-555

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de pose de câbles erdf rue du Clos Besnard**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **DOCEUL RESEAUX – 4 route de Richelieu – 37120 LA TOUR ST GELIN**,

Considérant que les travaux de pose de câbles erdf rue du Clos Besnard nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A partir du **mercredi 14 mai 2014** et pour une durée estimée à dix jours, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **La rue du Clos Besnard sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue de la Croix de Périgourd, la rue de la Sibotière et la rue de la Gaudinière.**
- L'accès aux riverains ainsi qu'au service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Remblais de tranchée sable ciment pour les traversées de voies.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DOCEUL RESEAUX,
- Le service de la Collecte de Tours(+).
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2014-556

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE**

**Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **mardi 06 mai 2014**, par *Monsieur BAILLARGEAUX Francis*,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Monsieur **BAILLARGEAUX**, Président est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **2<sup>ème</sup>** Catégorie à (lieu) : **au stade de la Béchellerie**

**Le samedi 24 mai 2014 e le dimanche t 25 mai 2014 de 8 heures 00 à 20 heures 00,**

A l'occasion d'un concours Fita Fédéral et Handisport de tir à l'Arc.

**ARTICLE DEUXIEME :**

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2014-557

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement au n°44 rue Victor Hugo**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : l'entreprise **Aux Professionnels Réunis 472, rue E. Vaillant - 37011 Tours.**

Considérant que la manutention du déménagement nécessite le stationnement du poids lourd de l'entreprise intervenante au droit de l'immeuble :

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

A compter **du mercredi 28 mai 2014 pour la journée**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationnement du camion de déménagements au droit du n°44, rue de Victor Hugo,
- Stationnement interdit au droit du n°44, rue Victor Hugo,
- Mise en place de la signalisation par panneaux,
- Indication du cheminement des piétons,
- Aliénation du trottoir

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2014-558

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de vérification de chambres France Télécom pour le tirage de câble fibre optique 5 rue François Brocherioux – 28 rue Jean Jaurès – 78, 83, 86, 87, 91, 95 quai des Maisons Blanches – 51, 57, 70 rue Aristide Briand – 3, 12, 21, 23 rue de la Choisille – 162, 166, 168 rue Victor Hugo – 11 rue Gaston Cousseau – 83, 85, 88, 106, 132, 154 rue Jacques-Louis Blot – 10 rue des Jeunes – 1, 3, 11, 14 rue du Clos Volant – 1, 11, 15, 27 rue du Président Kennedy – 37, 51, 67 rue Bretonneau – 29, 147, 152 rue de la Mignonnerie – 42, 44 rue du Coq – 1, 3 rue de Palluau – 99, 105, 107, 108, 110, 113, 118, 120, 124, 129 avenue de la République – 22 bis, 28, 35 rue des Amandiers**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SOGETREL - 4 bis rue Anatole France – 37300 JOUE LES TOURS,**

Considérant que les travaux de vérification de chambres France Télécom pour le tirage de câble fibre optique 5 rue François Brocherioux – 28 rue Jean Jaurès – 78, 83, 86, 87, 91, 95 quai des Maisons Blanches – 51, 57, 70 rue Aristide Briand – 3, 12, 21, 23 rue de la Choisille – 162, 166, 168 rue Victor Hugo – 11 rue Gaston Cousseau – 83, 85, 88, 106, 132, 154 rue Jacques-Louis Blot – 10 rue des Jeunes – 1, 3, 11, 14 rue du Clos Volant – 1, 11, 15, 27 rue du Président Kennedy – 37, 51, 67 rue Bretonneau – 29, 147, 152 rue de la Mignonnerie – 42, 44 rue du Coq – 1, 3 rue de Palluau – 99, 105, 107, 108, 110, 113, 118, 120, 124, 129 avenue de la République – 22 bis, 28, 35 rue des Amandiers nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 19 mai 2014** et pour une durée estimée à six semaines, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenus,
- **Obligation d'informer les services techniques (mail, fax ou courrier) 48 h 00 à l'avance hors week-end des dates de chaque intervention.**

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGETREL,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2014-559

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DU PATRIMOINE**

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

**Espace Culturel Polyvalent de Saint-Cyr-sur-Loire l'ESCALE - ERP n° 1526 – occupation à titre exceptionnel pour le concert de Louis Delort**

Le Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L 2211.2 et L 2212.2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123.1 à R 123.55,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment l'article 24,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié,

Vu l'Arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'article GN 6 du Règlement de Sécurité du 25 juin 1980,

Considérant la réception de Louis Delort en concert à l'Espace Culturel Polyvalent l'Escale prévu le 27 mai 2014 à partir de 19 h 30 jusqu'à 24 h 00 et la demande d'autorisation d'ouverture et d'occupation à titre exceptionnel de l'Escale sis 140 rue Croix de Périgourd à Saint-Cyr-sur-Loire transmise au S.D.I.S. le 23 avril 2014. Cet établissement recevant du public au titre du type LNPYT, 3<sup>ème</sup> catégorie avec un effectif de 699 personnes sera classé en vertu de l'article GN6, pour ce concert, en type L, 2<sup>ème</sup> catégorie avec activité de type N pour un effectif de 1 200 personnes.

Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise l'ouverture au public, à titre exceptionnel, de l'Espace Culturel Polyvalent l'Escale à Saint-Cyr-sur-Loire. Cet établissement est un E.R.P. communal destiné à recevoir et accueillir différentes manifestations.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette autorisation est donnée sous réserve expresse de l'application de toutes autres réglementations générales ou particulières dont les travaux ou aménagements prévus, relatifs à l'affectation des locaux, pourraient relever à un autre titre.

**ARTICLE TROISIEME :**

Conformément à l'article 40 du Décret n° 95-260 modifié ainsi qu'à l'article GN 6 du Règlement de Sécurité du 25 juin 1980, il est demandé au service des sports de respecter les prescriptions techniques suivantes ainsi que leurs mises en application :

1. Laisser libre d'accès et matérialiser de façon bien visible et permanente, pendant toute la durée d'utilisation du concert, toutes les sorties de secours,
2. Respecter l'article EL 23 relatif aux installations électriques semi permanentes.
3. Respecter les dispositions de l'article L 75 concernant la réaction au feu des décors pendant la manifestation.
4. Respecter les dispositions prises par l'exploitant dans la notice de sécurité à savoir la présence de sept techniciens désignés et qualifiés SSIAP 1 à SSIAP 3 à jour de recyclage avec, au minimum, un technicien qualifié SSIAP 1 à jour de recyclage présent dans la salle pendant le concert (arrêté du 2 mai 2005 modifié).

**ARTICLE QUATRIEME :**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire Central de TOURS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Cabinet S.I.D.P.C,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Directeur des Relations Publiques,
- Monsieur le Directeur de la Jeunesse.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 26 mai 2014,*

*Exécutoire le 26 mai 2014.*

---

2014-560

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la prolongation des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement rue Fleurie entre la rue Roland Engrand et la rue Lieutenant Colonel Mailloux**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des Entreprises **DAGUET TP – Z.I. Les Malvaux – 37800 SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS** et **EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS – BP 12 – La Pomeraye – 37320 ESVRES SUR INDRE**,

Considérant que la prolongation des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement rue Fleurie entre la rue Roland Engerand et la rue Lieutenant Colonel Mailloux nécessite une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 2 juin et jusqu'au 20 juin 2014**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **La rue Fleurie entre la rue du Lieutenant Colonel Mailloux et la rue Roland Engerand sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue du Lieutenant Colonel Mailloux, la rue Jean Moulin et la rue Roland Engerand.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu,
- L'accès aux commerces s'effectuera par la rue Roland Engerand,
- Stationnement interdit au droit du chantier.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais des entreprises.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par les entreprises intéressées et sous leur entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Ces dernières devront notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DAGUET TP,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE,
- Le service de la Collecte de Tours(+).
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2014-566

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement au 8, quai des Maisons Blanches**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : l'entreprise **DEMELEM 8, rue de l'écrevissière Prolongée-41150 ONZAIN.**

Considérant qu'il convient de protéger les intervenants du déménagement,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

A compter **du vendredi 06 juin 2014 et pour la journée**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Autorisation de stationnement du camion de déménagements au droit du n°8, quai des Maisons Blanches,
- L'intervention débutera à partir de 09h00 pour éviter de gêner les usagers des voies(heure de pointe),
- Vitesse limitée à 30 km/h en aval à 30 mètres du chantier,
- Fin de limitation 30 km/h à la fin du chantier,
- Mise en place de la signalisation par panneaux AK5 et B14 en aval à 30mètres,
- Balisage du véhicule par cônes K5a
- Aliénation du trottoir

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2014-567

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

AUTORISATION D'OUVERTURE A TITRE EXCEPTIONNEL D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
Ecole élémentaire REPUBLIQUE – ERP n° 214R-004 – Occupation à titre exceptionnel pour une fête de quartier le 17 mai 2014 par l'association Comité République Organisation Culturelle et Conviviale (CROCC)

Le Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L 2211.2 et L 2212.2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123.1 à R 123.55,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment l'article 24,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié,

Vu l'Arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu la demande de Monsieur DEGEORGE Vincent, membre de l'association CROCC, en date du 14 avril 2014, d'utilisation à titre exceptionnel de l'école élémentaire République pour l'organisation d'une fête de quartier le 17 mai 2014. Le public pourra être accueilli de 17h00 le 17 mai 2014 à 1h30 le 18 mai 2014.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire n°2014-04-301 en date du 25 avril 2014,

Vu la convention de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire République au profit de l'Association CROCC, établie par la Direction de la Jeunesse,

Vu l'article GN 6 du Règlement de Sécurité du 25 juin 1980,

Vu l'utilisation habituelle de l'école élémentaire République,

Vu l'avis de la sous-commission de sécurité émis le 07 mai 2014, reçu en mairie le 12 mai 2014,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE PREMIER :**

Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise l'ouverture au public, à titre exceptionnel, de l'école élémentaire République à Saint-Cyr-sur-Loire pour la manifestation « la fête de quartier République » du 17 mai 2014 de 17h00 à 1h30 le 18 mai 2014. L'effectif maximal déclaré par les organisateurs est de 200 personnes. Seules les cours de l'école et les sanitaires seront accessibles au public.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette autorisation est donnée sous réserve expresse de l'application de toutes autres réglementations générales ou particulières dont les travaux ou aménagements prévus, relatifs à l'affectation des locaux, pourraient relever à un autre titre.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Conformément à l'article 40 du Décret n° 95-260 modifié, il est demandé à l'organisateur, Monsieur le Président de l'association CROCC, de respecter les prescriptions techniques suivantes ainsi que leurs mises en application :

- 1°)- Veiller à ce que les personnes désignées durant la manifestation soient formés à l'emploi des moyens de secours adaptés, ceux-ci doivent avoir reçu une formation conduite à l'initiative et sous la responsabilité de l'exploitant (article MS 48).
- 2°)- Positionner des extincteurs qui devront être répartis sur le site et adaptés aux risques à défendre, ils

devront être visibles et facilement accessibles (article MS 39)

- 3°)- Respecter les dispositions de l'article L 75 concernant la réaction au feu des décors pendant la manifestation.
- 4°)- Dans le cas où les travaux seraient réalisés en présence du public, respecter les dispositions de l'article GN 13 notamment en ce qui concerne l'accessibilité des engins de secours sur le site, la qualification du personnel chargé de l'exécution des travaux, l'isolement du lieu de travail, le libre accès aux dégagements, la manœuvre facile des sorties de secours, le maintien des installations concourant à la sécurité... Interdire tous les travaux dangereux en présence du public.
- 5°)- Prendre toutes dispositions pour assurer l'évacuation immédiate ou différée des personnes en situation de handicap (*articles GN8, CO1, CO14, CO23, CO57, CO58, CO59 et CO60 du règlement de sécurité et R 123-3,123-7,123-22,123-48 et R 123-51 du code de la construction et de l'habitation*) et les tenir à disposition de la commission de sécurité dans le registre de sécurité.

#### **ARTICLE QUATRIEME :**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire Central de TOURS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Cabinet S.I.D.P.C,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le Directeur de la Jeunesse,
- Monsieur le Directeur des Relations Publiques.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 14 mai 2014,  
Exécutoire le 14 mai 2014.*

---

2014-568

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux VRD pour la viabilisation du lotissement « Périgourd » rue du Rosely**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **HENOT – ZI Saint Malo – 6 allée Rolland Pilain – 37230 ESVRES SUR INDRE,**

Considérant que les travaux VRD pour la viabilisation du lotissement « Périgourd » rue du Rosely nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

## **A R R E T E**

### **ARTICLE PREMIER :**

A compter du **mardi 20 mai 2014**, pour une durée estimée à une semaine, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **La rue du Rosely sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue de la Croix de Pierre, la rue de Périgourd et la rue de Tartifume.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu,
- Aliénation du trottoir,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Cheminement piétons protégé,
- Découpes des chaussées rectilignes et réfection en enrobé avec joints en émulsion gravillon,
- Remblais de tranchée sable ciment ou grave béton pour les traversées de voies

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### **ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise HENOT,
- Le service de la Collecte de Tours(+).
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2014-569

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée rue de la Haute Vaisprée**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS – BP 12 – La Pomeraye – 37320 ESVRES SUR INDRE**,

Considérant que les travaux de réfection de la chaussée rue de la Haute Vaisprée nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 2 juin 2014**, pour une durée estimée à trois jours, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Vitesse limitée à 30 km/h,

- Rétrécissement de la chaussée
- **Les 3 et 4 juin** : la rue de la Haute Vaisprée sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue de Preney et la rue de la Charlotière ou la rue de Tartifume,
- Le carrefour entre la rue de la Haute Vaisprée et la rue de la Charlotière devra rester ouvert afin de laisser passer les riverains de la rue de la Charlotière,
- L'accès aux riverains sera maintenu, ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence.

#### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE,
- Le service de la Collecte de Tours(+).
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2014-570

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée du chemin rural n° 38**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS – BP 12 – La Pomeraye – 37320 ESVRES SUR INDRE**,

Considérant que les travaux de réfection de la chaussée du chemin rural n°38 nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

## A R R E T E

### **ARTICLE PREMIER :**

A partir du **vendredi 23 mai 2014**, pour une durée estimée à cinq jours, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Circulation alternée avec panneaux K10,
- **Le 27 mai : le chemin rural n° 38 sera interdit à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par le boulevard Alfred Nobel, l'avenue Pierre-Gilles de Gennes, le boulevard André-Georges Voisin, la rue de la Roujolle et la rue de Monrepos,**
- **Pour le 27 mai, une pré-signalisation « route barrée à xxx mètres» sera placée rue de Monrepos (carrefour avec la rue de la Roujolle) et allée de la Ferme de la Rabelais (carrefour avec l'avenue Alfred Nobel),**
- L'accès aux riverains sera maintenu, ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE,
- Le service de la Collecte de Tours(+).
- Les services de la Poste.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2014-571

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée rue de la Sibotière**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS – BP 12 – La Pomeraye – 37320 ESURES SUR INDRE**,

Considérant que les travaux de réfection de la chaussée rue de la Sibotière nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 26 mai 2014**, pour une durée estimée à deux semaines, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- **La rue de la Sibotière sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue de la Gaudinière, rue des Rimoneaux et rue de la Croix de Périgourd,**
- L'accès aux riverains sera maintenu, ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE,
- Le service de la Collecte de Tours(+).
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2014-572

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du stockage de bordures rue Louise Gaillard dans le cadre du chantier de la rue de la Chanterie**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS – BP 12 – La Pomeraye – 37320 ESVRES SUR INDRE,

Considérant que le stockage de bordures rue Louise Gaillard dans le cadre du chantier de la rue de la Chanterie nécessite une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du **lundi 19 mai et jusqu'au 30 juillet 2014**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Autorisation de stocker des bordures côté Nord de la rue Louise Gaillard entre la rue de la Chanterie et la rue Henri Pimparé,
- Le parking public doit rester libre d'accès.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE,
- Le service de la Collecte de Tours(+).
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2014-591

**DIRECTION DE LA JEUNESSE – SERVICE DES SPORTS**  
**CONCOURS HIPPIQUE-PONEY-FINALE CHALLENGE DEPARTEMENTAL LE 29 MAI 2014**  
**Règlementation du stationnement et de la circulation**

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes d'application,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-François DE MIEULLE, Directeur du Centre Equestre de la Grenadière, en raison du concours hippique qui aura lieu le 29 mai 2014,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation il y aura lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules les jeudi 29 mai 2014,

- rue Tonnellé, de l'entrée du Parc de la Perraudière aux Cent Marches, rue Victor Hugo.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE PREMIER :**

Le jeudi 29 mai 2014 de 7h00 à 20h00, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits (sauf participants et organisateurs) :

- rue Tonnellé, de l'entrée du parc de la Perraudière aux Cent Marches, rue Victor Hugo.

### **ARTICLE DEUXIÈME :**

Des panneaux de signalisation seront mis en place par le personnel du Centre Equestre, pour matérialiser ces interdictions :

- rue Tonnellé.

**Une déviation sera mise en place**, afin de permettre la circulation de tout autre véhicule, par le personnel du Centre Equestre de la Grenadière.

### **ARTICLE TROISIÈME :**

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché rue Tonnellé par le personnel du Centre Equestre.

### **ARTICLE QUATRIÈME :**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Commissaire Central de Police de Tours,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la CRS 41,
- Monsieur le Commandant de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal Nord Agglo,
- Monsieur le Brigadier-chef de la police nationale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de la commune,
- Monsieur le Brigadier de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur du Centre Equestre de la Grenadière,
- Monsieur le Directeur de Fil Bleu,
- Madame CHAFFIOT et Monsieur BRISTOW, Correspondants de la Nouvelle République du Centre Ouest.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2014-592

**DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES  
 FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU PARC DE LA TOUR.  
 REGLEMENTATION STATIONNEMENT – ESPLANADE DES DROITS DE L'ENFANT  
 REGLEMENTATION STATIONNEMENT ET CIRCULATION – RUE DE LA MOISANDERIE  
 CHAPITEAU DU LIVRE – 13, 14 ET 15 JUIN 2014**

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et L.2212.2, L.2213.1 à L.2213.3,

Vu le code de la Route et les textes pris pour son application,

Vu le Code Pénal,

Vu le Décret n° 90-897 du 1<sup>er</sup> octobre 1990 modifié,

**Considérant que la ville organise la manifestation « Le Chapiteau du Livre » du vendredi 13 juin à 8 h 00 au lundi 16 juin 2014 à 8 h 00 dans les parcs de la Perraudière et de la Tour à SAINT-CYR-SUR-LOIRE,**

Considérant que cette manifestation va concerner un grand nombre de personnes,

Considérant qu'il y a lieu, d'une part, de réglementer la circulation et le stationnement et d'autre part, de fermer le parc de la Tour au public pendant la manifestation « Le Chapiteau du Livre »,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE PREMIER :**

Le week-end des 14 et 15 juin 2014 se tiendra dans le parc de la Tour au 24/26 rue Victor Hugo à Saint-Cyr-sur-Loire la partie restauration du « Le Chapiteau du Livre » et l'accueil de près de 350 convives installés sous barnums,

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Le Parc de la Tour sera exceptionnellement fermé au public du vendredi 13 juin à partir de 8 h 00 jusqu'au lundi 16 juin 2014 à 8 h 00 afin de sécuriser le site avant la désinstallation du matériel municipal le lundi matin par les équipes techniques,

### **ARTICLE TROISIEME :**

Afin de faciliter l'accès au site des convives, la circulation et le stationnement seront interdits rue de la Moisanderie, entre la rue Victor Hugo et la rue Louis Blot du samedi 14 juin 8 h 00 au lundi 16 juin 8 h 00,

### **ARTICLE QUATRIEME :**

Afin de permettre aux organisateurs de ne pas perdre de temps en recherche d'un stationnement et pour permettre le bon déroulement de l'évènement qui se déroulera dans le parc de la Perraudière du samedi 14 juin 2014 - 7 h 00 au dimanche 15 juin 2014 - 20h 00, le stationnement sera interdit sur la moitié du parking de

l'Esplanade des droits de l'enfant, places situées côté Est du terre-plein central (42 places) et au plus près du bâtiment administratif,

**ARTICLE CINQUIEME :**

La signalisation correspondant à ces interdictions sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur par les services municipaux,

**ARTICLE SIXIEME :**

L'accès des véhicules d'incendie et de secours, ainsi que celui des riverains et des services techniques sera toutefois réservé,

**ARTICLE SEPTIEME :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Commandant de la CRS n°41,
- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Mesdames CHAFFIOT et GASNAULT, Correspondantes de la Nouvelle République,
- Monsieur LE VERGER, Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur CORREAS, Brigadier-chef de la Police Municipale,
- Monsieur CHAPEAU, Brigadier-Chef de la Police Nationale de Tours nord.

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 26 mai 2014,  
Exécutoire le 26 mai 2014.*

---

2014-594

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT SUR LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-SUR-LOIRE ET DU C.C.A.S**

Le Député-Maire de SAINT-CYR-sur-LOIRE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le procès-verbal du 06 novembre 2008 et la proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel du Comité Technique Paritaire,

Vu l'arrêté n° 2008-877 en date du 12 novembre 2008 désignant les représentants des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner les représentants des Collectivités Territoriales, ainsi que le président du Comité Technique Paritaire, parmi les membres du Conseil Municipal de la Collectivité et qu'il y a lieu de modifier la composition du Comité Technique Paritaire de la Collectivité et du CCAS, suite au scrutin municipal du 23 mars 2014 et à l'installation du nouveau conseil municipal ainsi qu'au départ à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014 de Monsieur Jacky BLANLOEIL, membre titulaire représentant du personnel,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

La liste mise à jour du Comité Technique Paritaire de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire et du C.C.A.S s'établit comme suit :

#### Représentants du Personnel :

##### **Titulaires :**

- Madame Claudine BERTHELOT
- Madame Anne-Françoise BACHELIER
- Monsieur Sylvain VERGNOLLE

##### **Suppléants :**

- Monsieur Smail ABERKANE
- Monsieur Franck LIMOUSIN
- Monsieur Jean-Noël LAURANDIN

#### Représentants de la Collectivité :

##### **Titulaires :**

- Monsieur Philippe BRIAND
- Monsieur Fabrice BOIGARD
- Madame Véronique GUIRAUD

##### **Suppléants :**

- Madame Véronique RENODON
- Madame Colette PRANAL
- Madame Francine LEMARIE

### ARTICLE 2<sup>EME</sup> :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la mise en œuvre des conséquences de cette désignation.

### ARTICLE 3<sup>EME</sup> :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Le Préfet du département d'Indre-et-Loire, pour contrôle de la légalité,
- Le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire
- Le Secrétaire du Syndicat F.A.F.P.T de la Ville de SAINT CYR SUR LOIRE.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et des contrats de travail de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

*Transmis au représentant de l'Etat le 30 mai 2014,  
Exécutoire le 30 mai 2014.*

---

2014-595

**SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL, DES ÉLECTIONS ET DES FORMALITES ADMINISTRATIVES**

**Délégation de fonction accordée à Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué**

Philippe BRIAND, Député-maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu l'instruction Générale relative à l'Etat Civil,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 16 mars 2008,

Considérant que l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal »,

Attendu qu'il y a lieu de célébrer un mariage le samedi cinq juillet deux mil quatorze à quatorze heures minutes.

Considérant que le Maire et aucun des adjoints de Saint-Cyr-sur-Loire ne seront en mesure de procéder à cette célébration de mariage à l'heure précitée,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué, reçoit délégation pour célébrer le mariage de Monsieur Francis Alain BESCHE et de Madame Martine Nicole GASPARD, le samedi 5 juillet 2014 à 14h00 à l'Hôtel de Ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

### ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de TOURS,
- . Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,
- . Les services intéressés.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la Ville.

*Transmis au représentant de l'Etat le 26 mai 2014,  
Exécutoire le 26 mai 2014.*

---

2014-596

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**MAINTIEN D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

**Établissement : Centre Commercial AUCHAN**

**Sis à : 247 Boulevard Charles de Gaulle**

**ERP n°1216**

**Type : M, N Catégorie : 1<sup>ère</sup>.**

**Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 221-12 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'article M1 §3 du Règlement de Sécurité contre l'Incendie relatif aux Etablissements Recevant du Public,

Vu le Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux en date du 19 mars 2014, reçu par mail en mairie le 12 mai 2014,

Considérant que les observations ne sont pas de nature à empêcher l'ouverture de ce projet,

## ARRÊTE

### ARTICLE PREMIER

Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise le maintien d'ouverture au public de l'établissement susvisé.

### ARTICLE DEUXIÈME

La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

### ARTICLE TROISIÈME

Copies à :

- Monsieur le Directeur de l'Etablissement,
- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 22 mai 2014,*

*Exécutoire le 22 mai 2014.*

---

2014-597

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**POLICE MUNICIPALE**

**Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le 21 mai 2014, par *Monsieur BORTOLOTTI Bruno*,

**ARRETE****ARTICLE PREMIER :**

Monsieur **BORTOLOTI**, Président de l'association **Tous en Scène** est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de *2ème* Catégorie à (lieu) : l'Escale,

Le **24 mai 2014** de 15 heures 00 à 00 heures 00,

A l'occasion du: **Concert des Ateliers**,

**ARTICLE DEUXIEME :**

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2014-598

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement au n°21 rue du Capitaine Lepage**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **S.A.R.L P. DARDINIER et Fils 19, rue Ribes-Cap Sud – 63170 Aubière.**

Considérant que la manutention du déménagement nécessite le stationnement du poids lourds de l'entreprise intervenante au droit de l'immeuble :

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

A compter **du lundi 30 juin 2014 et pour la journée**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Autorisation de stationnement du camion de déménagements au droit du n°21, rue du Capitaine Lepage,
- Stationnement interdit au droit du n°21, rue du Capitaine Lepage,
- Mise en place de la signalisation par panneaux,
- Le passage piéton sera laissé libre,
- La visibilité du carrefour routier sera maintenue
- Le pétitionnaire informera les locataires dont les véhicules sont stationnés sur la partie privative,

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2014-599

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réparation sur le réseau d'eau potable rue Henri Bergson**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du **Syndicat Intercommunal des Eaux – 6 rue de la Ménardière – BP 80114 – 37541 SAINT CYR SUR LOIRE Cedex**,

Considérant que les travaux de réparation sur le réseau d'eau potable rue Henri Bergson nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 26 mai 2014**, pour une durée estimée à trois jours, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- **La rue Henri Bergson sera interdite à la circulation entre la rue Victor Hugo et la rue du 8 Mai 1945 dans le sens Ouest/Est. Une déviation sera mise en place par la rue, Henri Bergson, la rue de la Croix de Périgourd, la rue Jacques-Louis Blot, rue du Gaston Cousseau et la rue Roland Engerand,**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur du Syndicat Intercommunal des Eaux,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2014-601

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**POLICE MUNICIPALE**

**Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **21 juin 2014**, par *Monsieur MARCHI Daniel*,

## A R R E T E

**ARTICLE PREMIER :**

Monsieur *MARCHI Daniel*, Président de l'Amicale des petits jardiniers-La Tranchée/St Cyr est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de *2ème* Catégorie à (lieu) : à l'amicale allée Claude Griveau.

Le **samedi 21 juin 2014** de **10 heures 30** à **20 heures 30**,

A l'occasion de la Fête Des Jardins,

**ARTICLE DEUXIEME :**

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2014-602

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de pose d'un coffret ErDF rue du Clos Besnard**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **GIRARDOT ET FILS – 40 bis, rue Nationale -37250 SORIGNY,**

Considérant que les travaux de pose d'un coffret ErDF rue du Clos Besnard nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 26 mai 2014** et pour une durée estimée à trois jours, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la voie de circulation,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise GIRARDOT,
- Le service de la Collecte de Tours(+).
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2014-607

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée rue Auguste Renoir entre la rue Edouard Manet et la rue Henri de Toulouse Lautrec**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS – BP 12 – La Pomeraye – 37320 ESVRES SUR INDRE**,

Considérant que les travaux de réfection de la chaussée rue Auguste Renoir entre la rue Edouard Manet et la rue Henri de Toulouse Lautrec nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 2 juin 2014**, pour une durée estimée à une semaine, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- **La rue Auguste Renoir entre la rue Edouard Manet et la rue Henri de Toulouse Lautrec sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue Auguste Renoir et l'avenue Georges Pompidou,**
- L'accès aux riverains sera maintenu, ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE,
- Le service de la Collecte de Tours(+).
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2014-608

**DIRECTION DES SERVICES CULTURELS**

**Fermeture exceptionnelle du parc de la Tour**

**Réglementation du stationnement**

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et L.2212.2, L.2213.1 à L.2213.3,

Vu le code de la Route et les textes pris pour son application,

Vu le Code Pénal,

Vu le Décret n° 90-897 du 1<sup>er</sup> octobre 1990 modifié,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et d'autre part de fermer le parc de la Tour au public pendant la manifestation « Journée de la marionnette »,

**Considérant que la ville organise la manifestation de la « Journée de la marionnette » le dimanche 29 juin de 10 h 00 à 19 h dans le parc de la Tour à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.**

Considérant que cette manifestation va concerner un grand nombre de personnes.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,

## ARRÊTE

### ARTICLE PREMIER :

Le dimanche 29 juin se tiendra dans le parc de la Tour au 24/26 rue Victor Hugo à Saint-Cyr-sur-Loire la journée de la marionnette avec sa partie restauration.

### ARTICLE DEUXIEME :

Le Parc de la Tour sera exceptionnellement fermé au public de 8 h à 19 h et il sera soumis à une entrée payante au Tarif unique de 5 euros pour les adultes et gratuit pour les enfants de moins de 18 ans afin d'accéder aux différents spectacles de cette manifestation.

**ARTICLE TROISIEME :**

Afin de permettre d'organiser une file d'attente sécurisée à l'entrée du parc, le stationnement sera interdit sur les 5 premières places du parking le long du mur au 24, 26 rue Victor Hugo.

**ARTICLE QUATRIEME :**

La signalisation correspondant à ces interdictions sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur par les services municipaux.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information à :

- Monsieur le Directeur Général des services de la Ville,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Commandant de la CRS n°41,
- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Madame CHAFFIOT et Monsieur BRISTOW, Correspondants de la Nouvelle République.
- Monsieur LE VERGER, Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur CORREAS, Brigadier chef de la Police Municipale,
- Monsieur CHAPEAU, Brigadier Chef de la Police Nationale de Tours nord,

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 3 juin 2014,  
Exécutoire le 3 juin 2014.*

---

2014-610

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de raccordement de réseaux rue Henri Bergson au droit du côté Ouest du carrefour avec la rue Victor Hugo**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE - rue Joseph Cugnot - 37300 JOUE LES TOURS,

Considérant que les travaux de raccordement de réseaux rue Henri Bergson au droit du côté Ouest du carrefour avec la rue Victor Hugo nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

## **ARRETE**

### **ARTICLE PREMIER :**

A partir du **lundi 2 juin 2014**, pour une durée estimée à une semaine, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **La rue Henri Bergson sera interdite à la circulation côté Ouest du carrefour avec la rue Victor Hugo. Une déviation sera mise en place dans un sens par la rue de la Croix de Périgourd, la rue Pierre de Coubertin, le boulevard Charles de Gaulle et la rue Victor Hugo et dans l'autre sens par la rue Henri Bergson, la rue Fleurie, la rue Roland Engerand, la rue Gaston Cousseau, la rue Jacques-Louis Blot et la rue de la Croix de Périgourd,**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### **ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,

- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROVIA,
- Le service de la Collecte de Tours(+).
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2014-612

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de remplacement de 27 poteaux d'arrêts de bus rue de la Croix de Périgourd (arrêt Béchellerie) – 223 rue Victor Hugo (arrêt Bergson) – 29 rue du Docteur Calmette (arrêts Bocage) – 47 rue du Bocage (arrêt Bocage) - rue Henri Bergson (arrêts Clarté) – 22 rue de la Croix de Pierre (arrêts Croix de Pierre) – 60 rue de la Croix de Pierre (arrêts Gagnerie) – rue de la Croix de Pierre (arrêts Katrineholm) – rue de la Croix de Périgourd (arrêt Escale) – rue de la Croix de Périgourd (arrêt Montaigne) – rue Jean Moulin (arrêt Montjoie) – rue de la Croix de Périgourd (arrêts Pot de Fer) – rue de Périgourd (arrêt Preney) – 82 rue de Portillon (arrêt Scotto) – rue de la Croix de Périgourd (arrêts Sibotière) – boulevard André-Georges Voisin (arrêt ST Cyr Equatop) – rue Victor Hugo (arrêt St Exupéry) – rue Victor Hugo (arrêt Victor Hugo) – boulevard André-Georges Voisin (arrêts Voisin)

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **ACCES MOBILIER URBAIN – 319 avenue des Plantiers – 06700 SAINT LAURENT DU VAR,**

Considérant que les travaux de remplacement de 27 poteaux d'arrêts de bus rue de la Croix de Périgourd (arrêt Béchellerie) – 223 rue Victor Hugo (arrêt Bergson) – 29 rue du Docteur Calmette (arrêts Bocage) – 47 rue du Bocage (arrêt Bocage) - rue Henri Bergson (arrêts Clarté) – 22 rue de la Croix de Pierre (arrêts Croix de Pierre) – 60 rue de la Croix de Pierre (arrêts Gagnerie) – rue de la Croix de Pierre (arrêts Katrineholm) – rue de la Croix de Périgourd (arrêt Escale) – rue de la Croix de Périgourd (arrêt Montaigne) – rue Jean Moulin (arrêt Montjoie) – rue de la Croix de Périgourd (arrêts Pot de Fer) – rue de Périgourd (arrêt Preney) – 82 rue de Portillon (arrêt Scotto) – rue de la Croix de Périgourd (arrêts Sibotière) – boulevard André-Georges Voisin (arrêt ST Cyr Equatop) – rue Victor Hugo (arrêt St Exupéry) – rue Victor Hugo (arrêt Victor Hugo) – boulevard André-Georges Voisin (arrêts Voisin) nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du **mercredi 4 juin 2014** et pour une durée estimée à cinq semaines et demie, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenus,
- Réfection des trottoirs sur toute la largeur et selon visite préalable avec les Services Techniques,
- **Obligation d'informer les services techniques (mail, fax 02 47 88 46 21 ou courrier) 48 h 00 à l'avance hors week-end des dates de chaque intervention.**

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ACCES MOBILIER URBAIN,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2014-623

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement au n°43 rue Victor Hugo.**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : Madame RODAIS Isabelle 43, rue Victor Hugo-37540 Saint-Cyr-Sur-Loire.

Considérant que la manutention du déménagement nécessite le stationnement de véhicule de déménagement au droit de l'immeuble :

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

A compter **Samedi 21 juin 2014 et pour la journée**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Autorisation de stationnement d'un camion de déménagements type 20 m3 et d'un véhicule léger (2879 WT 37) au droit du n°43, rue de Victor Hugo,
- Stationnement interdit au droit du n°43, rue Victor Hugo,
- Mise en place de la signalisation par panneaux,
- Indication du cheminement des piétons,
- Aliénation du trottoir.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2014-624

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

**Centre Communal d'Action Sociale**

**Désignation des représentants à la commission communale d'accessibilité**

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT CYR SUR LOIRE,

Vu la loi du 11 février 2005 concernant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui apporte des évolutions fondamentales pour répondre aux attentes des personnes handicapées,

Vu la délibération en date du 19 novembre 2007, exécutoire le 22 novembre 2007, décidant la création d'une commission communale d'accessibilité,

Vu la délibération en date du 30 mars 2014, exécutoire le 4 avril 2014, désignant les nouveaux membres du Conseil Municipal devant siéger à cette commission, présidée par Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur GILLOT, Quatrième Adjoint,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de procéder à la nomination des membres de cette commission,

Considérant les candidatures reçues,

## ARRETE

**ARTICLE PREMIER :**

Sont nommées pour la durée du mandat du Conseil Municipal, les personnes dont les noms suivent :

**Membres du Conseil Municipal :**

- **Madame Valérie JABOT**
- **Madame Annie TOULET**
- **Madame Francine LEMARIÉ**
- **Monsieur Gérard PLAISE**

- Monsieur Christian VRAIN
- Madame Ingrid de CORBIER

Représentants des personnes handicapées :

- Madame LECOUSTRE
- Monsieur TRICOT
- Madame HERAULT
- Monsieur HERENT
- Madame GUILLOU

Représentant des services extérieurs :

- Madame Florence CHENNEBY, Directrice du Service Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)

**ARTICLE DEUXIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Le Centre Communal d'Action Sociale,
- Les intéressés pour leur servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 2 juin 2014,  
Exécutoire le 2 juin 2014.*

---

# DÉLIBÉRATIONS

## DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 MAI 2014

PROCEDURE D'ELECTION DE DOMICILE  
DELEGATION DE POUVOIR CONSENTIE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :**

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et notamment l'article 51 relatif à la procédure d'élection de domicile,

Vu les décrets n°2007-893 du 15 mai 2007 et n°2007-1124 du 20 juillet 2007 relatifs à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

Vu la circulaire DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable,

Vu l'article R.123-21 du code de l'action sociale et des familles modifié par le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président,

Vu l'article R.123-22 du même code,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date 22 avril 2014 procédant à l'élection du Vice-Président du CCAS,

Considérant la nécessité, afin de faciliter l'accès aux droits des personnes ne disposant pas d'une adresse, d'assurer un traitement rapide des demandes d'élection de domicile déposées auprès du CCAS,

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

- 1) Donner une délégation de pouvoir au Président du CCAS pour la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles,
- 2) En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-Président pour ces mêmes attributions,
- 3) Sur la base des dispositions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration autorise Madame Marie-Hélène VINCENT, en qualité de Directrice du Centre Communal d'Action Sociale, à signer les attestations d'élection de domicile délivrées par le Président ou le Vice-Président du CCAS ainsi que les notifications de refus et de résiliation de domiciliation,
- 4) Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, le Président ou le Vice-Président devront à chaque séance du Conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.



Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 2 juin 2014,  
Exécutoire le 2 juin 2014.*

---

## PROJET D'ANIMATION INTERGENERATIONNEL AUTOUR DU CHANT

**Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de ses missions, le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Dans ce but et en partenariat avec l'Ecole de Musique et le Relais Assistant Maternel, il a été envisagé la mise en place d'un projet intergénérationnel autour du chant.

Ce projet se décline en plusieurs phases :

- Création d'un groupe de seniors qui se réunit autour d'un professeur de l'école de musique pour étudier plusieurs chants choisis par le groupe.  
9 rencontres sont prévues d'ici la fin juin au Centre Social ou à l'école de musique.  
18 personnes âgées de 71 à 90 ans se sont inscrites.
- Une rencontre avec les enfants et les assistants maternels du RAM le 6 juin prochain, autour de chants travaillés avec un autre professeur de l'école de musique et les enfants d'une part, et la chorale des seniors d'autre part,
- Une autre rencontre est prévue le 3 juillet prochain entre les seniors et un groupe d'élève de l'école de musique à l'occasion du pique nique de fin d'année pour présenter ensemble un ou plusieurs chants.

Il est également envisagé de proposer au groupe seniors d'assister à la représentation d'un chœur international d'enfant au Grand Théâtre de Tours à l'occasion du Florilège Vocal. Cette séance aurait lieu le samedi 31 mai à 17 h 00. Cette prestation est gratuite. Ils seraient accompagnés par 2 agents du CCAS et du professeur de l'école de musique.

11 seniors sont intéressés pour assister à cette prestation mais la majorité d'entre eux n'a pas la possibilité de se rendre au Grand Théâtre par ses propres moyens.

Il est envisagé de demander aux seniors concernés une participation de 10,00 € par personne pour participer aux frais de transport.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

- 1) Accepter la réalisation de ce projet,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire, Président du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à percevoir une participation de 10,00 € par personne concernée.



Le rapport entendu,  
Le Conseil d'Administration,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.  
*Transmis au représentant de l'Etat le 2 juin 2014,*  
*Exécutoire le 2 juin 2014.*

**ADHESION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE A L'UNION  
DEPARTEMENTALE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE  
REPRESENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE A  
L'UNION DEPARTEMENTALE DES CCAS**

**Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,**  
présente le rapport suivant :

L'Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental au service de l'action sociale communale et intercommunale.

Elle a pour but :

- 1) de regrouper les centres communaux et intercommunaux et les personnes de droit public communales ou intercommunales exerçant des activités d'action sociale se situant sur le Département d'Indre et Loire et par ailleurs membres de l'Union Nationale des Centres Communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale,
- 2) d'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'Union Nationale, de promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres communaux et Intercommunaux d'Action Sociale,
- 3) d'apporter sa contribution à l'Union Nationale dans ses actions d'orientation, d'accompagnement, de soutien et de qualification des moyens d'intervention sociale de ses adhérents pour une action sociale de qualité au service de la population,
- 4) de coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent,
- 5) de créer et gérer tous les services et prestations nécessaires à l'accomplissement de ses buts.

La procédure de renouvellement de l'UDCCASS.

L'Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux regroupe l'ensemble des membres de l'UNCCAS dans son département.

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration et du bureau de l'UDCCAS. Les adhérents de l'union départementale, par ailleurs **obligatoirement membres de l'UNCCAS**, doivent se réunir en Assemblée Générale extraordinaire pour réélire les membres du conseil d'administration.

Avant de participer à cette AG extraordinaire, les CCAS/CIAS adhérents doivent délibérer pour désigner en leur sein, un membre qui représentera le CCAS au sein de l'UDCCAS.

Le CCAS de Saint-Cyr est adhérent de l'UNCCAS. Il est à jour de ses cotisations auprès de cet organisme pour l'année 2014.

Il est donc proposé au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-sur-Loire de bien vouloir :

- 1) Emettre un avis favorable à l'adhésion du CCAS de Saint-Cyr-sur-Loire à l'UDCCAS d'Indre-et-Loire,

- 2) Nommer Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente, en tant que représentant du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-sur-Loire à l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale d'Indre-et-Loire et de lui donner mandat pour l'y représenter,
- 3) Lui donner pouvoir pour voter en son nom et participer aux activités de l'UDCCAS,
- 4) Dire, à ce titre, que Madame Valérie JABOT pourra présenter sa candidature pour siéger au sein des instances de l'UNCCAS que sont le Conseil d'Administration et le bureau de l'UDCCAS.



Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 6 juin 2014,  
Exécutoire le 6 juin 2014.*

---

## PROJET SOLIDAIRE PORTE PAR QUATRE JEUNES SCOUTS ET GUIDE DE FRANCE

**Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :**

Le Centre Communal d'Action Sociale a été sollicité par quatre jeunes Scouts et Guides de France dont 2 habitent Saint-Cyr-sur-Loire pour les aider à mener à bien un projet solidaire aux Philippines du 15 juillet au 15 août prochain.

Cette action se déroulera au sein du « Green Village » de l'association Life Project 4 Youth.(LP4Y). Cette association est une organisation non gouvernementale à but non lucratif dont l'objectif est d'accompagner et d'intégrer professionnellement et socialement des jeunes âgés de 17 à 24 ans en situation de grande précarité et d'exclusion.

Cet accompagnement se fait par le biais de centres qui regroupent des jeunes autour de projets qui correspondent à leurs besoins et à leurs attentes et leur permettent de se lancer par la suite de manière autonome dans la vie professionnelle.

La mission confiée par LP4Y au groupe de jeunes français aura lieu au « Green Village » dans la province de Calauan.

Elle consiste à développer la prévention dans le domaine de la santé et de la sécurité avec l'identification des risques et la mise en place de réponses adaptées, efficaces et pérennes. Leur parcours de formation personnel leur offre la possibilité de répondre à cet objectif. Un d'entre eux est étudiant en médecine, un autre en soins infirmiers, un est pompier volontaire et la quatrième en formation de lettres. Elle est rédactrice et responsable communication.

Le financement du projet est basé sur le bénévolat. Le coût global est de 7934,00 €. A ce jour, le projet est financé à hauteur de 4460,00 € par des dons de particuliers ou des actions déjà menées par les scouts (papier cadeaux de Noël, vente de truffes, jardinage...).

Une aide au financement de ce projet est sollicitée par ces jeunes. Le versement de cette aide serait fait auprès des scouts et guide de France qui sont « porteurs » du budget de cette action.



Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'allouer une aide de **300,00 €** (trois cents euros) aux Scouts et Guides de France,
- 2) Dit que cette somme sera versée à Madame Marie POUPART-LAFARGE – 6 rue Estelle – 37000 TOURS, sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire, pour participation au financement de ce projet,
- 3) Précise que cette somme sera imputée au Budget Primitif 2014 du Centre Communal d'Action Sociale – chapitre 65 – article 6561.

*Transmis au représentant de l'Etat le 13 juin 2014,  
Exécutoire le 13 juin 2014.*

---